

# eateme

Transforming **Video Delivery**

Rapport Financier annuel  
au 31 décembre 2018

---



## Sommaire du rapport financier annuel

### Table des matières

---

1.	Attestation de responsabilité du rapport financier annuel .....	3
2.	Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.....	4
3.	Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.....	27
4.	Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 et et 31 décembre 2017 .....	59
5.	Comptes sociaux de la société ATEME SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 .....	118
6.	Rapports des commissaires aux comptes.....	141

## **1. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel**

---

### **1. Responsable du rapport financier annuel**

---

Monsieur Michel Artières, Président et Directeur Général de la société ATEME.

### **2. Attestation de la personne responsable**

---

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Michel Artières, Président et Directeur Général de la société ATEME.

ATEME  
Société anonyme  
Capital Social : 1.458.657,76 euros  
Siège social : 6, rue Dewoitine – Immeuble Green Plaza, 78140 Vélizy  
382 231 991 RCS Versailles

---

## **2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux lois et aux statuts de votre Société à l'effet de vous rendre compte (i) de la situation et de l'activité de la Société ATEME SA (ci-après la « Société ») et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de l'exercice écoulé et les comptes consolidés dudit exercice et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

La présentation du présent rapport a été modifiée conformément aux dispositions de l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la Loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

### **I / INFORMATIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES**

---

#### **1. Activité et résultats de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - faits marquants de l'exercice écoulé – progrès réalisés ou difficultés rencontrées**

---

##### Résultats et activité de la Société et du Groupe

###### 1.1 La Société

---

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a réalisé un chiffre d'affaires net de 51.728 K€ contre 48.423 K€ lors de l'exercice précédent, soit une progression d'environ 6,8%.

- Les produits d'exploitation se sont élevés à 54.997 K€ contre 49.049 K€ au titre du précédent exercice ;
- Les charges d'exploitation se sont élevées à 55.332 K€ contre 46.461 K€ au titre du précédent exercice ;
- Le résultat d'exploitation ressort donc à (335) K€ contre 2.408 K€ au titre du précédent exercice.

Après prise en compte du résultat financier de (53) K€, du résultat exceptionnel de (102) K€ et du crédit d'impôt (CIR) de 2.093 K€, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice net comptable de 1.603 K€ contre un bénéfice net comptable de 3.789 K€ au titre du précédent exercice.

## 1.2 Le Groupe

---

Les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation pour les exercices 2017 et 2018 sont les sociétés suivantes :

- la Société (tête de Groupe) ;
- la société ATEME Inc. (USA);
- la société ATEME Canada Inc.;
- la société ATEME Japon KK;
- la société ATEME Singapore Pte.Ltd.;

Il est rappelé que la Société ATEME Japon KK a été mise en sommeil depuis 2010 en attendant une reprise d'activité.

Les revenus d'ATEME Canada, ATEME USA et ATEME Singapore proviennent de prestations de services facturées à la Société et de ventes de produits et services à des clients locaux.

Nous vous exposons ci-après les principaux postes des comptes de résultat consolidés aux normes IFRS au titre des exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 :

<b>Compte de résultat</b>	<b>31/12/2018 12 mois K€</b>	<b>31/12/2017 12 mois K€</b>
Chiffre d'affaires	56 487	48 599
Coûts des ventes	(28 632)	(19 501)
<b>Marge brute</b>	<b>27 855</b>	<b>29 098</b>
Frais de recherche et développement	(7 246)	(6 158)
Frais de marketing et vente	(16 745)	(15 633)
Frais généraux et administratifs	(2 542)	(2 416)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 323</b>	<b>4 890</b>
Charges financières	(139)	(200)
Produits financiers	12	1
Gains et pertes de change	574	(1 325)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>1 771</b>	<b>3 366</b>
Charge/produits d'impôts	(64)	453
<b>Résultat net</b>	<b>1 706</b>	<b>3 819</b>
Part du Groupe	1 706	3 819
Intérêts ne conférant pas le contrôle	0	0
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>0,16</b>	<b>0,38</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>0,16</b>	<b>0,36</b>

### **1.3 Faits marquants de l'exercice**

---

#### **Le 22 février 2018 : ATEME transmet les jeux d'hiver suivant la nouvelle norme de diffusion terrestre américaine ATSC 3.0**

ATEME a annoncé que WRAL-TV a testé avec succès la solution de compression TITAN pour soutenir les démonstrations publiques de la norme de diffusion ATSC 3.0.

Les partenaires de diffusion et de technologie ont travaillé ensemble pour diffuser de superbes vidéos 4K ultra haute définition en utilisant la technologie LDM (Layer Division Multiplexing) et en présentant de nouvelles applications interactives pour améliorer l'expérience télévisuelle des téléspectateurs.

#### **Le 15 mars 2018 : ATEME Accompagne le Groupe CANAL+ dans le lancement de l'UHD et dans le développement de ses nouveaux services TV**

ATEME et le Groupe CANAL+, 1<sup>er</sup> opérateur de TV payante en France, étendent leur partenariat pour inclure les services premium UHD. Tirant parti de la recherche continue d'ATEME et de l'innovation en matière de qualité d'image, la chaîne de traitement et de diffusion du Groupe CANAL+ peut désormais traiter les contenus SD, HD et UHD.

#### **Le 22 mars 2018 : ATEME fournit au Groupe MBC une solution de haute qualité, évolutive et efficace en coût**

ATEME a annoncé qu'il renforce son partenariat avec le groupe MBC, la plus grande société multimédia privée du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Après un premier déploiement réussi en 2017, ATEME fournit maintenant au groupe MBC une tête de réseau H.264 et HEVC complète pour offrir des services multi-écrans.

#### **Le 27 mars 2018 : qualité et efficacité accrue pour ATSC 1.0 et ATSC 3.0**

ATEME et Sinclair Broadcast Group, Inc. (Nasdaq: SBGI) ("Sinclair"), l'un des plus importants groupes américains de télévision, ont annoncé leur partenariat pour fournir les solutions d'encodage vidéo qui accéléreront la transition de la diffusion en direct vers les services de télévision ATSC 3.0 «NextGen».

#### **Le 3 avril 2018 : ATEME, le leader de la diffusion vidéo All CODECs introduit une nouvelle étape dans l'efficacité opérationnelle grâce au codec libre de royalties AV1 standardisé par l'Alliance for Open Media**

ATEME a présenté au NAB le CODEC AV1 intégré à sa solution de compression vidéo TITAN. En utilisant la solution TITAN d'ATEME et le CODEC AV1 de l'Alliance for Open Media, les opérateurs peuvent déployer une solution libre de redevance, aussi bien pour la tête de réseau que pour le décodeur/lecteur ; de plus, l'excellente qualité vidéo d'AV1 permet d'importantes économies pour la diffusion via un CDN.

#### **Le 5 avril 2018 : BISS-CA : ATEME intègre le nouveau standard UER ouvert, libre de royalties pour l'accès conditionnel**

ATEME a annoncé l'intégration du support BISS-CA (EBU Tech 3292-1) dans ses solutions TITAN et Kyrion. Le BISS-CA est une norme améliorée et sécurisée du protocole BISS avec le support dynamique des clés tournantes ; contrairement à d'autres solutions propriétaires, le BISS-CA

permet l'interopérabilité de tous les encodeurs /récepteurs compatibles avec le standard, en embarquant un contrôleur d'accès conditionnel.

#### **Du 9 au 12 au NAB avril 2018 : le projet Convergence TV fait en première mondiale une démonstration de diffusion hybride d'un service UHDTV au NAB 2018**

Le projet Convergence TV fait en première mondiale une démonstration de diffusion hybride d'un service UHDTV en utilisant une diffusion hertzienne (à la norme ATSC 3.0, l'équivalent du DVB-T/T2 en Europe) d'un service de base en Haute Définition (2K + HDR) rehaussé en UHDTV (4K + HDR) par un accès réseau broadband (respectant également les normes système ATSC 3.0).

Convergence TV est un projet de recherche animé par cinq sociétés françaises innovantes et high tech dont ATEME : TeamCast (groupe ENENSYS, coordinateur du projet), Broadpeak, Motion Spell, TDF et deux instituts de recherche prestigieux : INSA Rennes et Telecom Paristech.

#### **Le 9 avril 2018 : le projet Convergence TV reçoit l'Award de l'Innovation Technologique au salon NAB 2018 pour sa démonstration de diffusion hybride en ATSC 3.0 et SHVC**

L'association des radiodiffuseurs américains NAB (National Association of Broadcasters) remet chaque année le prix de l'innovation technologique à l'organisation qui apporte une contribution significative au monde de la radiodiffusion et fait une démonstration de technologie avancée sur le salon NAB.

Le consortium Convergence TV a reçu ce prix cette année pour avoir « démontré la diffusion hybride de services UHDTV en utilisant le codage Scalable SHVC sur des réseaux hertzien et broadband répondant à la norme ATSC 3.0 ».

Le projet Convergence TV fait en première mondiale une démonstration de diffusion hybride d'un service UHDTV en utilisant une diffusion hertzienne (à la norme ATSC 3.0, l'équivalent du DVB-T/T2 en Europe) d'un service de base en Haute Définition (2K + HDR) rehaussé en UHDTV (4K + HDR) par un accès réseau broadband (respectant également les normes système ATSC 3.0).

#### **Le 22 mai 2018 : ATEME fournit à Swisscom une tête de réseau virtuelle à moindre coût**

ATEME a annoncé la sélection de sa solution virtuelle d'encodage TITAN par Swisscom, le leader du marché des télécommunications et l'une des principales entreprises informatiques en Suisse, dans le cadre de son projet innovant MediaCloud. L'objectif du projet est de construire l'une des premières têtes de réseaux IPTV virtualisée, basée sur le transcodage vidéo pour gérer les nombreux formats d'entrée. Parallèlement, Swisscom souhaite adapter les canaux de sortie aux besoins de ses consommateurs.

#### **Le 20 juin 2018 : ATEME accompagne NPO dans le développement de ses nouveaux services TV : la Coupe du monde de football en haute qualité UHD et à très bas débit**

ATEME a annoncé son partenariat avec NPO, le diffuseur national néerlandais, pour retransmettre en live la coupe du monde de football en 4K Ultra Haute Définition.

Tirant parti de la recherche continue d'ATEME et de l'innovation en matière de qualité d'image, la chaîne de traitement et de diffusion de NPO basée sur la solution vidéo TITAN peut désormais traiter les contenus UHD à très bas débit.

**Le 25 juin 2018 : ATEME signe pour la première fois un accord d'intéressement pour les salariés de la société ATEME SA.**

Cette accord entre en vigueur pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Il repose sur la performance obtenue collectivement

**Le 4 septembre 2018 : ATEME à l'IBC 2018 – Multi-Codec, Machine Learning, Orchestration du Transport Vidéo IP**

ATEME a présenté, à l'occasion du salon international IBC à Amsterdam, ses dernières innovations pour optimiser le transport vidéo sur tous les écrans.

**Le 6 septembre 2018 : le TITAN d'ATEME étoffe les services d'apprentissage en ligne de Kroton Educacional et en accroît la rentabilité**

ATEME a annoncé le déploiement de ses solutions TITAN et AMS par Kroton Educational. La société Kroton, l'une des plus grandes organisations d'enseignement privé au monde, basée au Brésil, pourra désormais étendre de façon rentable des services combinées IPTV et OTT.

**Le 16 octobre 2018 : ATEME permet à CJ Hello de virtualiser sa technologie basée sur le hardware afin d'accroître la capacité des canaux HD**

ATEME a annoncé le déploiement de sa solution TITAN par CJ Hello, numéro du câble et leader du secteur des médias en Corée, dans le cadre de son projet HD.

Ce déploiement permet CJ Hello de virtualiser sa tête de réseau et de desservir les canaux HD par la voie terrestre sans décodeur externe et d'atteindre les abonnés de 23 régions sud-coréenne.

**Le 8 novembre 2018 : ATEME permet à VSTV K+ d'optimiser la bande passante et les revenus**

ATEME a annoncé le déploiement de sa solution TITAN par Vietnam Satellite Digital Television (VSTV K+), le plus grand opérateur satellite au Vietnam.

Grâce à la solution TITAN et à son efficacité de compression en H.264 et MPGE-2, l'opérateur vietnamien a substantiellement diminué ses coûts opérationnels grâce à la diminution du nombre de transpondeurs satellite. En complément, la solution TITAN offre à VSTV K+ des avantages de flexibilité, de qualité vidéo optimale et de facilité d'opération.

**Le 29 novembre 2018 : les solutions ATEME permettent à Sky Racing de passer à la HD et d'étendre les services de diffusion directe par satellite : qualité vidéo supérieure à faible latence ; augmentation de la portée des services.**

ATEME a annoncé que l'australien Sky Racing, le leader de la transmission multi-canal et multi-site de courses hippiques, a déployé avec succès sa solution de compression vidéo pour la mise à jour des services HD et d'extension des services de diffusion directe.

ATEME a travaillé avec son distributeur australo-néo-zélandais Amber Technology sur la conception et le déploiement du système Sky Racing avec les décodeurs Kyron. Sky Racing a ainsi profité de la latence extrêmement faible et de la qualité vidéo supérieure du contenu en provenance et à destination des sites de courses et de leurs installations de production.

**Le 20 décembre 2018 : Telia Estonie a retenu ATEME pour étayer son offre OTT de nouvelle génération**

ATEME a annoncé que Telia Estonie, l'une des plus grandes sociétés de télécommunication dans les pays baltes, a retenu la solution TITAN d'ATEME pour encoder son offre OTT de nouvelle génération.

Le projet vise à étendre la portée des services HD dans toute l'Estonie et à introduire de nouveaux formats de packaging.

Avec son offre de services OTT, ATEME permet à Telia Estonie de bénéficier des avantages d'expérience audiovisuelle de premier rang avec une haute densité, une faible consommation d'énergie et une meilleure efficacité opérationnelle

#### **1.4 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées**

---

Le chiffre d'affaires Groupe de l'exercice 2018 (clos au 31 décembre) ressort à 56,5 M€, en hausse de 16,2 % par rapport à 2017 (18,1 % à taux de change constant). ATEME enregistre ainsi une septième année de croissance consécutive (croissance annuelle moyenne de 24,3 % sur 2011-2018).

La région EMEA, qui représente 37 % du chiffre d'affaires total, génère une croissance de 10,9 %. L'Amérique du Nord (33 % de l'activité) enregistre une progression de 18 % de son chiffre d'affaires. Les revenus de la région Asie-Pacifique gagnent 70,2 % tandis que l'Amérique latine recule de 17,4 % après une envolée de 90 % en 2017.

Au premier semestre 2018, la marge brute d'ATEME a été pénalisée par un mix produit exceptionnel (moins de logiciels, davantage de serveurs), s'ajoutant aux investissements réalisés au cours de l'année passée dans les équipes support clients visant à développer et accompagner des projets sur les sites des clients. En conséquence, la marge brute s'établit à 45 % au premier semestre. Au deuxième semestre, un mix produit plus favorable nous permet de dégager une marge brute de 52,3 %, donnant lieu à une marge brute de 49,3 % pour l'exercice 2018 dans son ensemble. Elle reste néanmoins inférieure aux niveaux de 2017, traduisant l'intérêt de nos clients pour l'achat de serveurs par le biais de leur fournisseur privilégié de solutions vidéo.

ATEME a continué d'investir en R&D et ventes & marketing, en portant son effectif de 220 à 260 personnes au cours du premier semestre. Une pause observée au deuxième semestre a stabilisé l'effectif autour de 250 collaborateurs. Sur la base d'un exercice complet, les dépenses opérationnelles s'établissent à 26,5 M€, contre 24,2 M€ en 2017, reflétant principalement une hausse d'environ 1 M€ en R&D et en ventes & marketing. Les frais généraux et administratifs restent stables.

Le résultat financier, principalement lié à des gains de change (dollar américain/euro), s'élève à 0,4 M€.

Le résultat net ressort à 1,7 M€ contre 3,8 M€ en 2017, et intègre un résultat net au deuxième semestre de 4,9 M€.

#### **1.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

---

ATEME est en bonne voie pour poursuivre son expansion rentable au cours des années à venir.

La conquête de nouvelles parts de marché sur notre segment phare des têtes de réseau de

diffusion, principalement sous la forme d'un datacenter privé sur site pour diffusion hybride (par ex. câble et OTT), devrait permettre une croissance des ventes de plus de 20 % en 2019 et 2020.

Si son principal modèle commercial reste la vente de licences perpétuelles prépayées, le Groupe commence à discuter avec certains clients dans l'optique d'accroître la visibilité de la croissance de ses ventes. Il propose désormais à des clients stratégiques une démarche de partenariat reposant sur un accès prioritaire à la roadmap produit et la R&D en échange d'engagements pluriannuels sur des volumes de licences prépayées. ATEME vise à faire adopter ce modèle à environ 10 clients de premier plan chaque année, ce qui atténuerait dans le temps l'irrégularité des performances en termes de chiffre d'affaires et de marges d'un trimestre à l'autre. Cette approche est prise en compte dans les prévisions de croissance à court terme.

Par ailleurs, ATEME travaille sur de nouvelles solutions qui élargiront son marché adressable. En particulier, l'élaboration de solutions dédiées pour la diffusion OTT en direct pour les fournisseurs de contenu a été accélérée et elles commenceront à être commercialisées début 2020.

Les investissements sont maintenus dans les ressources R&D et ventes & marketing pour accompagner la croissance de l'activité tout en contenant la hausse des dépenses opérationnelles en deçà du taux de croissance du chiffre d'affaires afin de dégager une amélioration des marges.

## **1.6 Activité en matière de recherche et développement**

---

La Société a maintenu son activité en matière de R&D et a poursuivi sa politique sur les dépôts de brevets au cours de l'exercice écoulé.

Cette R&D couvre essentiellement les solutions basées sur notre technologie de compression vidéo H264 et HEVC. Elle participe par ailleurs activement à la définition d'un nouveau standard (AV1) au sein de l'Alliance for Open Media.

L'importance des investissements en R&D permet de maintenir la réputation et le savoir-faire du Groupe en matière de fiabilité et de qualité de ses encodages vidéo.

L'effort de R&D se répartit principalement entre 4 pôles :

- Recherche sur les codecs pour maintenir notre avantage compétitif de qualité vidéo et préparer le futur en travaillant sur les nouveaux standards comme HEVC,
- Encodeurs et décodeurs de la contribution broadcast, gamme Kyrion,
- Solution logicielle TITAN de transcodage multi-écrans pour la diffusion des contenus vers les boxes ou en streaming sur internet ou vers les mobiles ou tablettes,
- Solutions logicielles de traitement et gestion de la vidéo pour les réseaux.

## 2. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

---

### **Le 30 janvier 2019 : le Conseil d'Administration de la société a constaté une augmentation de capital d'un montant de 18.822,3 €:**

En date du 31 janvier 2019, le Conseil d'Administration de la Société a constaté :

- L'exercice de 134.445 options de souscription d'actions en application des plans d'option SO 2011-1, SO 2011-3, SO 2013-1, SO 2013-2, SO 2014-1, 2014-2 et SO 2014-3. L'exercice de ces options a donné lieu à l'émission de 134.445 actions d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune et à une augmentation du capital social de 18.822,3 €.

A l'issue de ces opérations le capital social est ainsi porté à un montant de 1.458.657,76 € divisé en 10.418.984 actions de même catégorie.

### **Le 26 février 2019 : l'encodeur logiciel TITAN d'ATEME permet de tester le standard ATSC 3.0 pour Pearl TV et le marché du "Phoenix Model"**

ATEME a annoncé sa collaboration avec PearlTV sur la recherche en environnement réel du standard ATSC 3.0 . Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet "Phoenix Model", banc d'essai pour les services de télévision de prochaine génération.

À l'aide de la solution logicielle TITAN d'ATEME, Pearl TV teste l'encodage HEVC multicanal compatible ATSC 3.0, y compris des fonctionnalités avancées telles que la vidéo ultra haute définition, la plage de couleur en dynamique élevée, l'audio immersif, la gestion des droits numériques, les alertes d'urgence de nouvelle génération, la haute efficacité de codage vidéo évolutive (SHVC) et l'insertion de publicités numériques.

### **Le 19 mars 2019 : le Kyrion d'ATEME étoffe l'offre de Casablanca pour la diffusion de sport en direct et en ligne**

ATEME a annoncé que Casablanca Online, l'un des principaux fournisseurs de services de diffusion en direct au Brésil, a choisi l'encodeur et décodeur Kyrion d'ATEME pour répondre à la demande croissante en traitement vidéo de haute qualité. L'encodeur et le décodeur Kyrion conviennent parfaitement à la diffusion du sport grâce à une latence ultra-faible.

### **Le 26 mars 2019 : le TITAN d'ATEME rend les liens de contribution/distribution vidéo agiles, de haute qualité, avec une faible latence et une flexibilité logicielle totale**

ATEME a annoncé l'amélioration de sa suite logicielle TITAN afin de réduire les coûts de transmissions vidéo en contribution et distribution.

En mettant en œuvre une architecture entièrement modulaire, TITAN peut désormais être utilisé en tant que récepteur / passerelle / transcodeur universel avec encodeur / décodeur logiciel à faible latence et haute densité sur le même serveur. Il prend en charge tous les formats d'entrée, tous les CODECs, toutes les entrées/sorties (IP, bande L, ASI, SDI, bande de base sur IP) et inclut des fonctionnalités, tels le BISS-CA le standard ouvert d'EBU-Tech, qui sécurisent le contenu et gèrent l'accès conditionnel intra-bande pour les contenus de grande valeur.

## **II / INFORMATIONS JURIDIQUES**

---

### **1. Filiales - Participations – Succursales**

---

#### **1.1 Résultats des filiales et participations de la Société**

---

Les filiales ont évolué favorablement hormis la filiale japonaise qui est restée sans activité pendant l'exercice 2018.

Les filiales ont réalisé les résultats suivants :

- ATEME Inc USA : 440 K€
- ATEME Canada : 11 K€
- ATEME Singapore : 94 k€

Les principales informations financières des filiales et participations de la Société sont décrites dans l'annexe aux comptes sociaux annuels.

#### **1.2 Prises de participations significatives et prises de contrôle au cours de l'exercice écoulé**

---

Néant.

#### **1.3 Cessions de participations**

---

Néant.

#### **1.4 Aliénations d'actions et participations croisées**

---

Néant.

#### **1.5 Sociétés contrôlées – autocontrôle**

---

La Société contrôle les sociétés ATEME USA Inc., ATEME Canada Inc., ATEME Japon KK. et ATEME Singapore Pte. Ltd.

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans notre Société.

#### **1.6 Succursales**

---

Néant.

## **2. Résultat - proposition d'affectation du résultat**

---

### **2.1 Proposition d'affectation du résultat**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils vous sont présentés se soldant par un bénéfice net de 1.603 k€ que nous proposons d'affecter en totalité au report à nouveau, ce qui aurait pour effet de porter son montant à un solde créditeur de 413 K€.

### **2.2 Rappel des dividendes distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices.

### **2.3 Charges et dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 dudit code n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

### **2.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est annexé ([Annexe 1](#)), conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## **3. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe – Principaux risques auxquels la Société et le Groupe sont confrontés**

---

### **3.1 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires**

La trésorerie disponible du Groupe de 6,2 M€ au 31 décembre 2018 et l'encaissement des créances clients (21,9 M€ au 31 décembre 2018) sur le premier trimestre 2019 devrait permettre au Groupe de réaliser ses objectifs budgétaires pour l'année 2019.

### **3.2 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe - indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, non financières**

L'activité de la Société et du Groupe devrait évoluer de façon satisfaisante et conformément à son plan de développement.

### **3.3 Principaux risques et incertitudes auxquels le Société et le Groupe sont confrontés – Indicateurs sur l'utilisation des instruments financiers**

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le chapitre 4 du Document de base enregistré auprès de l'AMF le 10 juin 2014.

Les risques identifiés sont classés par type de risques.

#### **3.2.1 Risques liés à l'activité de la Société :**

- Risque lié à l'éventuelle émergence d'une ou plusieurs normes qui diminuerait la portée, en termes de technologie et/ou de marché des standards MPEG et HEVC
- Risque lié à la concurrence de nouveaux entrants

#### **3.2.2 Risques liés au marché sur lequel intervient la Société**

- Risques liés à l'environnement concurrentiel
- Risques liés à la croissance du marché
- Risques clients
- Risques fournisseurs

#### **3.2.3 Risques liés à la Société**

- Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés
- Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs et à la fidélisation de son personnel clé
- Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe
- Risques liés à la sécurité des systèmes d'informations de la Société
- Risques liés aux défauts techniques sur des produits commercialisés par la Société
- Risques liés à la gestion de la croissance

#### **3.2.4 Risques juridiques**

- Risques liés à la confidentialité des informations de la Société et à la divulgation de la technologie, des procédés de fabrication et du savoir-faire de la Société
- Risques liés à la propriété intellectuelle
- Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en cas de dommages générés par un de ses produits
- Risques liés à la réglementation et à son évolution
- Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales

#### **3.2.5 Risques financiers**

- Risque lié aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles
- Risque de liquidité – Besoins futurs en capitaux et financements complémentaires
- Risques liés au Crédit Impôt Recherche et au Crédit d'Impôt Innovation

- Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables
- Risque lié à l'accès à des avances et subventions publiques
- Risques liés aux engagements hors bilan
- Risque de taux d'intérêt, de crédit et relatif à la gestion de la trésorerie
- Risque de change
- Risque de dilution
- Risque de cession d'actions de la part des actionnaires financiers.

### **3.4 Indication sur les objectifs et la politique de la Société concernant les assurances et couverture des risques**

---

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de son activité.

## **4. Principales caractéristiques des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

---

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers destination des Valeurs Moyennes et Petites et sur son guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour et publié par l'AMF le 17 novembre 2016.

Ce rapport a été préparé avec l'appui de la direction financière de la Société.

### **4.1 Principes généraux de gestion des risques**

---

#### **4.1.1 Définition**

ATEME poursuit la formalisation de sa démarche de gestion des risques.

Cette démarche vise à identifier l'ensemble des risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités et processus de la Société et des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation et à définir les moyens permettant de gérer ces risques et de les maintenir ou de les ramener à un niveau acceptable pour la Société. Elle a pour vocation à englober toutes les typologies de risques et à s'appliquer à toutes les activités du Groupe.

#### **4.1.2 Les objectifs de la gestion des risques**

ATEME adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- Créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- Sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- Mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

#### **4.1.3 Composantes du dispositif de gestion des risques**

Une cartographie des risques est réalisée conjointement par la Direction Générale et les directions opérationnelles concernées. Elle fait l'objet d'échanges avec les Commissaires aux comptes.

Une revue de ces risques est effectuée annuellement afin de mettre à jour ces risques avec les personnes directement concernées. L'objectif de cette revue sera de formaliser la liste des actions à mettre en place pour maîtriser ces risques, ainsi que d'évaluer leur efficacité.

Les risques identifiés et les moyens mis en œuvre pour la gestion desdits risques figurent dans le rapport de gestion annuel.

---

#### **4.2 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne**

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. La Société s'engage dans une démarche d'articulation des deux dispositifs, qui vise notamment à identifier les modalités de contrôles dont doivent faire l'objet les processus clés de l'entreprise susceptibles d'être affectés par des risques analysés comme « majeurs ».

---

#### **4.3 Principes généraux de contrôle interne**

##### **4.3.1 Définition et objectifs du contrôle interne**

La Société a adopté la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- La conformité aux lois et règlements ;
- L'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La fiabilité des informations financières ; et,
- D'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le dispositif de contrôle interne est appliqué à l'ensemble du groupe ATEME, définit comme la société ATEME SA et toutes les sociétés consolidées selon la méthode d'intégration globale.

##### **4.3.2 Les composantes du contrôle interne**

Suite à son admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, la Société a constamment amélioré ses principes en matière de contrôle interne et a complété le dispositif existant en se référant au guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du cadre de référence relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'AMF le 17 novembre 2016.

Ainsi, la Société a formalisé un ensemble de procédures permettant de sécuriser les différentes étapes de l'activité tant d'un point de vue financier que juridique.

La Direction financière est responsable, sous la supervision de la Direction Générale, des procédures de contrôle interne liées à l'élaboration et au traitement de l'information financière.

Toutes les sociétés du Groupe communiquent mensuellement à la Direction financière de la Société un reporting opérationnel et financier, qui fait l'objet d'un examen approfondi par la Direction Financière.

Le comité de direction se réunit tous les quinze jours afin de faire un point sur l'activité et passer en revue les indicateurs financiers et opérationnels de la Société et du Groupe.

#### Procédures relatives aux processus opérationnels

ATEME a découpé son organisation en processus :

##### Processus de réalisation

ATEME dispose de 7 processus métiers qui participent, depuis la détection du besoin, à la livraison de nos produits & services chez nos clients.

Ils regroupent :

- Le **Gate Process** dont les activités suivent le cycle de vie des produits, solutions & services, depuis l'analyse des besoins du marché, jusqu'à la fin de vie du produit. Ce processus regroupe les équipes du marketing, de la qualification et du pôle R&D, il est au cœur de l'activité d'ATEME.
- Le **Lead to Order** dont les activités suivent l'analyse des besoins des clients, jusqu'à la prise de commandes. Ce processus regroupe les activités d'avant-ventes (system engineering, démonstrations, propositions commerciales) et de ventes (prospection, salons, suivi de la relation client), il est le processus central de la relation entre les clients et ATEME.
- Les **Procure to Stock, Order to Delivery** et **Delivery to Cash** suivent les prises de commandes, jusqu'à la livraison des clients en intégrant les activités de gestion stocks, approvisionnements, préparation des unités, livraisons, le tout géré à travers notre ERP.
- ATEME propose à l'ensemble de ses clients un support technique. Le **Technical Support** gère les problématiques clients en donnant accès à un SAV et le **Project Management** intervient chez les clients pour leur fournir des prestations d'installation et des sessions de training.

##### Processus support

- **Processus Ressources** qui regroupe les processus Ressources Humaines, Maîtrise des Ressources matériels et Maîtrise du SI. Ils contribuent au bon fonctionnement des autres processus par l'apport de ressources humaines ou matérielles nécessaires.
- **Processus Pilotage** : participe et contribue à la détermination, à l'élaboration de la politique et au déploiement des objectifs généraux d'ATEME. Il s'agit du processus décideur, à partir des informations factuelles remontées lors des revues de direction : politique & objectifs qualité, tableaux de bord, retours d'informations client, résultats d'audits
- **Processus d'Amélioration Continue** qui surveille le fonctionnement du SMQ et permet la mise en œuvre d'actions d'amélioration

### **Organisation du département comptable et financier**

La fonction comptable et financière est gérée en interne par une équipe composée de sept personnes dont le Directeur Financier.

La Société est soucieuse de préserver une séparation entre ses activités de production et de supervision des états financiers et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes (engagements de retraites, évaluation des BSA / BSPCE) et/ou faisant appel à des hypothèses subjectives.

Les comptes établis en normes françaises et IFRS, produits avec l'assistance de cabinet d'expertise comptable indépendants, sont soumis pour audit aux commissaires aux comptes de la Société.

Les comptes, produits en interne, sont soumis pour revue des Commissaires aux Comptes de la Société puis présenté au Comité d'Audit et débattu avec ce dernier. Ceci permet d'assurer une parfaite conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

### **Processus budgétaire et « reporting mensuel »**

La Société établit un budget annuel des dépenses par projets qui est revu trimestriellement sous forme de projection tenant compte des dépenses réalisées, des ajustements à effectuer tant en matière de revenus que de dépenses restant à engager.

Ces éléments sont rapportés au conseil d'administration sous la forme de présentation ad-hoc et au moins une fois par trimestre.

### **Délégation de pouvoirs**

La Société a mis en place une procédure en matière de délégations de pouvoirs et de signatures pour les paiements de factures et la signature des bons de commandes.

---

#### **4.4 Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne**

---

Le Conseil d'administration a exercé un rôle moteur pour définir et impulser le dispositif de contrôle interne puis la gestion des risques.

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

---

#### **4.5 Limites de la gestion des risques et du contrôle interne et pistes d'amélioration**

---

En 2019, la Société va s'attacher à adapter et optimiser son système de gestion des risques à son système d'information et à améliorer le suivi des plans d'action identifiés.

## **5. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société et de ses filiales**

---

### **5.1 Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (article L. 225-102-1 al. 5)**

---

La société ATEME est sous les seuils fixés par l'article R. 225-104 2 du Code de commerce. Elle a néanmoins entrepris une démarche libre visant à établir un Rapport de responsabilité sociale et environnementale conformément aux référentiels utilisés par la Société.

Ce rapport est disponible sur site internet de la société.

### **5.2 Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse (article L. 225-102-2)**

---

Néant.

### **5.3 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone (article L. 225-100-1 4°)**

---

La société ATEME est sous les seuils fixés par l'article R. 225-104 2 du Code de commerce. Elle a néanmoins entrepris une démarche libre visant à établir un Rapport de responsabilité sociale et environnementale conformément aux référentiels utilisés par la Société.

Ce rapport est disponible sur site internet de la société.

## **6. Délais de paiement**

---

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 mars 2017 pris en application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des factures fournisseurs et clients échues à la date de clôture du dernier exercice en nombre et en montant :

<b>Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice</b> <b>dont le terme est échu</b>						
	<b>0 jour</b> (indicatif)	<b>De 1 à 30</b> jours	<b>De 31 à 60</b> jours	<b>De 61 à 90</b> jours	<b>91 jours et +</b>	<b>Total (1 jour et +)</b>
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	415					431
Montant des factures concernées en k € (TTC)	6 887	1 347	172	16	198	1 733
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	16%	3%	0%	0%	1%	4%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues en k € (TTC)						
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – Article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais légaux		

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	182					442
Montant des factures concernées en k € (TTC)	13 442	2 818	1 225	962	3 585	8 591
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	26%	5%	2%	2%	7%	17%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre des factures exclues				4		
Montant total des factures exclues en k € (TTC)			208			
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – Article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				Délais légaux		

## 7. Prêts inter-entreprises

---

Aucun prêt inter-entreprise visé à l'article L. 511-6 du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## 8. Information concernant le capital social

---

### 8.1 Répartition du capital social et des droits de vote

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application de l'article L. 233-7 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois-dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huitième (90%) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2018.

Actionnaires	au 31/12/2018
	% du capital
Michel Artières	1.92%
SEREITRA	9.73%
<b>Total concert Artières</b>	<b>11.65%</b>
Keren Finance	5.85%
Dorval Asset Management	5.59%
Xavier Niel	5.51%
Autre < 5%	82.51%
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>

## 8.2 Modifications du capital social intervenues au cours de l'exercice écoulé

---

	Nombre d'actions	Valeur nominale (€)	Capital social (€)
Actions composant le capital social en début d'exercice	10.284.539	0,14	1.439.835,46
Actions annulées au cours de l'exercice écoulé	-	-	-
Actions émises au cours de l'exercice écoulé	134.445	0,14	18.822,30
<b>Actions composant le capital en fin d'exercice</b>	<b>10.418.984</b>	<b>0,14</b>	<b>1.458.657,76</b>

Le 30 janvier 2019, le conseil d'administration :

- a constaté (i) l'émission de 134.445 actions nouvelles de la Société sur exercice de 134.445 options de souscription d'actions de la Société dites « SO 2011-1 », « SO 2011-3 », « SO 2013-1 », « SO 2013-2 », « SO 2014-1 », « SO 2014-2 », et « SO 2014-3 » (désignées ensemble les « Options ») et (ii) l'augmentation du capital social de 18.822,30 € consécutive à l'exercice desdites Options ; le capital social a été porté à un montant de 1.458.657,76 €.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

## 8.3 Actions achetées ou vendues par la Société en application des dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, nous vous rendons compte, ci-après, des opérations de rachat par la Société de ses propres actions en application des dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce :

- Actions achetées ou vendues par la Société dans le cadre du contrat de liquidité (source Gilbert Dupont) :
  - 365.395 actions ont été achetées au cours moyen de 15,31 €

- 363.810 actions ont été vendues au cours moyen de 15.27 €
- Aucune action n'a été achetée ou vendue par la Société hors contrat de liquidité.

A la clôture de l'exercice, les 12.114 actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions étaient affectées aux objectifs suivants :

Objectifs	Titres	Valeur nominale (€)	Valeur comptable (€)	% du capital
Contrat de liquidité	12 114	1 695,96	132 769,44	0,12%
Couverture de plans stock-options		0,00	0,00	0,00%
Remise ultérieure à l'échange ou paiement dans le cadre d'opération de croissance externe		0,00	0,00	0,00%
Couverture des titres de créances donnant accès au capital		0,00	0,00	0,00%
Annulation de titres :		0,00	0,00	0,00%
<b>Total</b>	<b>12 114</b>	<b>1 695,96</b>	<b>132 769,44</b>	<b>0,12%</b>

#### 8.4 Evolution du cours de Bourse

---

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 26 avril 2019, l'évolution du cours de bourse a été la suivante :



Source : Boursorama

## **8.5 Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion des actions**

Néant

## **8.6 Approbation des rapports complémentaires du conseil d'administration et du Commissaire aux comptes**

Néant.

## **8.7 Options de souscription ou d'achat d'actions**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, nous avons établi un rapport spécial afin de vous rendre compte des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce.

## **8.8 Actions gratuites**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous avons établi un rapport spécial afin de vous rendre compte des attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du code de commerce.

## **8.9 Restrictions imposées par le Conseil d'administration en matière de levée des options ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants**

Nous vous informons, conformément aux dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du code de commerce :

- que le conseil d'administration du 5 novembre 2018 a attribué 25.000 options de souscription d'actions au profit du Président Directeur Général, lesquelles ne pourront être exercées que si ce dernier exerce une fonction éligible, c'est-à-dire qu'il soit salarié ou dirigeant de la Société, au sens de l'article L. 225-185 du Code de commerce, ou d'une société du groupe, à la date d'exercice desdites options ;
- qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ou actions gratuite n'a été attribuée aux autres dirigeants mandataires sociaux.

## **8.10 Seuil de participation des salariés au capital social**

Nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice les salariés de notre Société et des sociétés qui lui sont liées ne détiennent aucune participation dans le capital social de la Société au sens de l'article L. 225-102 du code de commerce.

---

**9. Opérations effectuées sur les titres de la société par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier**

---

Benoit Fouchard, administrateur a déclaré à l'AMF les opérations suivantes courant de l'exercice 2018 :

- Le 29 mars 2018 achat de 1.000 actions ATEME au prix unitaire de 16,99 €
- Le 19 novembre 2018 achat de 900 actions ATEME au prix unitaire de 10,34 €

---

**10. Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles**

---

En application des dispositions de l'article L. 464-2-l, al. 5 du code de commerce, nous vous informons que la Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la Concurrence.

---

**11. Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce**

---

Nous avons donné à vos commissaires aux comptes les indications utiles pour leur permettre de présenter leur rapport spécial que lui prescrit d'établir l'article L. 225-38 du code de commerce et vous soumettons un projet de résolution relative à l'approbation de ce rapport.

---

**12. Observations du comité d'entreprise**

---

Néant.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

---

Le conseil d'administration

Michel Artières

### ANNEXE 1

**TABLEAU FAISANT APPARAITRE LES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE CHACUN DES EXERCICES CLOS AU TITRE DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
· Capital Social (en euro)	1 458 658	1 438 540	1 410 903	1 410 903	1 410 903
· Nombre des actions ordinaires existantes	10 418 984	10 275 289	10 077 883	10 077 883	10 077 883
· Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
· Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droit de souscription					
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
· Chiffre d'affaires hors taxes en '000 euro	51 728	48 423	37 459	28 585	24 822
· Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions (en '000 euro)	318	3 159	1 411	-3 081	-2 198
· Impôts sur les bénéfices (en '000 euro)	-2 093	-1 678	-1 392	-1 082	-972
· Participation des salariés due au titre de l'exercice en ('000 euro)					
· Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en '000 euro)	1 603	3 789	1 721	-2 907	-1 836
· Résultat distribué					
<b>III. Résultats par action</b>					
· Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (en euro)	0.231	0.471	0.278	-0.198	-0.122
· Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (en euro)	0.154	0.369	0.171	-0.288	-0.182
· Dividende attribué à chaque action					
<b>IV. Personnel</b>					
· Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	126	126	112	119	103
· Montant de la masse salariale de l'exercice (en '000 euro)	8 614	8 203	6 972	7 055	6 068
· Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales) (en '000 euro)	3 748	3 642	3 360	3 187	2 779

**ATEME**  
Société anonyme  
Capital Social : 1.458.657,76 euros  
Siège social : 6, rue Dewoitine – Immeuble Green Plaza, 78140 Vélizy  
382 231 991 RCS Versailles

---

### **3. Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### **A / ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

---

##### **1. Gouvernance de la Société**

---

###### **1.1 Modalités d'exercice de la Direction Générale**

---

Aux termes des décisions en date du 27 mars 2002, le Conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-51-1 et L. 225-37-4 al. 4 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration.

En conséquence, la Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Michel Artières.

Nous vous précisons que ses mandats d'administrateur et de Président Directeur Général ont été renouvelés à l'issue du Conseil d'administration du 9 juin 2015 et ce, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2021 et statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

###### **1.2 Code de Gouvernement d'entreprise**

---

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de décembre 2009, dans sa révision actualisée de septembre 2016, pour les valeurs moyennes et petites (ci-après le « **Code Middlenext** ») dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance. Ce code peut être consulté sur le site internet de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)).

Le présent rapport vous rendra compte de l'application des recommandations dudit Code et en cas de non application, la justification de cette non application.

## **2. Composition et Fonctionnement du Conseil d'administration**

### **2.1 Rappel des stipulations des statuts**

Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. La durée des fonctions des censeurs est de quatre ans.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

### **2.2 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2018**

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration était composé des 4 administrateurs suivants :

<b>Nom, prénom, adresse professionnelle</b>	<b>Mandats et principales fonctions dans la société</b>	<b>Date de 1<sup>ère</sup> nomination</b>	<b>Date d'expiration du Mandat</b>
<b>Michel Artières</b>	Président Directeur Général Administrateur	<u>Mandat d'administrateur</u> : Assemblée générale du 17 novembre 1997  <u>Mandat de Président Directeur Général</u> : Conseil d'administration du 27 mars 2002	<u>Mandat d'administrateur</u> : Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020  <u>Mandat de Président Directeur Général</u> : Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020
<b>Gaudeto spri<sup>1</sup></b>  Représentant permanent : <b>Jacques Galloy</b>	Administrateur indépendant	Conseil d'administration du 23 Janvier 2015 par cooptation ratifiée lors de l'assemblée générale du 9 juin 2015	Exire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022
<b>Benoit Fouchard</b>	Administrateur	Assemblée générale du 23 décembre 2005	Exire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023
<b>Joanna Darlington</b>	Administrateur indépendant	Assemblée générale du 9 juin 2015	Exire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020

<sup>1</sup> Membre indépendant

## 2.3 Mandats et fonctions exercées

---

### 2.3.1 Situation des mandats des administrateurs

Aucun mandat d'administrateur n'arrivera à expiration au cours de l'exercice ayant débuté à compter du 1er janvier 2019.

Nous vous rappelons que la société Siparex a démissionné de son mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (date d'effet de la démission : 7 février 2018).

### 2.3.2 Liste des mandats sociaux ou fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 al. 1<sup>er</sup> du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après ([Annexe 1](#)) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société française ou étrangère par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

### 2.3.3 Quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

### 2.3.4 Situation du mandat du censeur

Nous vous rappelons que le mandat de censeur de Monsieur Laurent Cadieu a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2017 pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en 2021 et statuant sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

## 2.4 Règles de fonctionnement du Conseil d'administration

---

### Cumul de mandat

Conformément à la Recommandation R1 du Code Middlenext, nous vous précisons que le Président Directeur Général n'exerce pas d'autre mandat d'administrateur dans des sociétés cotées.

### Indépendance des membres

A ce jour, le Conseil comprend deux membres indépendants, tel que ce terme est défini à la recommandation R3 du Code Middlenext

L'indépendance des membres du Conseil d'administration est établie sur la base des critères suivants :

- Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec

- un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Ainsi, la Société se conforme à la Recommandation R3 prescrite par le Code Middlenext.

### ***Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil***

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, lorsque le conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux.

En conséquence, compte tenu du nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration à ce jour, soit 4 administrateurs, dont une femme et 3 hommes, les règles de mixité du Conseil sont conformes aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

### ***Choix des administrateurs***

Conformément à la recommandation R8 du Code Middlenext, une information sur l'expérience et la compétence de chaque administrateur est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale des actionnaires lors de la nomination, le renouvellement des administrateurs. Ainsi, les fiches de renseignement des nouveaux administrateurs nommés à compter du premier janvier 2017 seront mises à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions de l'article R. 225-83 du Code de commerce et mises sur le site internet de la Société préalablement à l'assemblée générale statuant sur leur nomination ou le renouvellement de leur mandat conformément à la recommandation R8 du Code Middlenext.

### ***Règlement intérieur***

Conformément à la recommandation R7 du Code Middlenext, le Conseil d'administration a adopté lors de la réunion en date du 28 mars 2017 un règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce règlement intérieur définit les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités en complément des dispositions de la loi et des statuts de la Société.

Le règlement intérieur peut être consulté au siège social.

### ***Déontologie des administrateurs***

Conformément à la recommandation R1 du Code Middlenext, le Conseil d'administration a adopté lors de la réunion en date du 26 juillet 2017 une charte des administrateurs afin de permettre aux administrateurs d'exercer leurs fonctions en pleine connaissance des obligations à leur charge et notamment celles relatives à la prévention des délits d'initiés. Cette charte des administrateurs a été modifiée par le Conseil d'administration en date du 27 mars 2018. Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, une charte de déontologie boursière visant à renforcer la prévention des délits d'initiés a été adoptée par le Conseil d'administration en date du 27 mars 2018.

S'agissant de la prévention des conflits d'intérêt, et conformément à la recommandation R2 du Code Middlenext, le Règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 28 mars 2017 ainsi que la charte susvisée prévoient que « Chaque administrateur est tenu d'informer le Président du Conseil d'administration de toute situation le concernant susceptible de créer

un conflit d'intérêts avec la Société ou l'une des sociétés du groupe. Il doit s'abstenir de participer aux débats au vote de la ou des délibérations correspondantes ».

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées rend compte des conventions et engagements qui ont été soumis à l'autorisation du conseil d'administration et pour lesquels les administrateurs se sont abstenu de prendre part au vote étant donné l'existence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.

### **Information des administrateurs**

Conformément à la recommandation R4 du Code Middlenext, tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la mission des administrateurs leur sont communiqués dans un délai raisonnable précédent les réunions du Conseil d'administration.

En outre, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'exercice de son mandat.

Lors de chaque réunion du Conseil d'administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance des membres du Conseil d'administration les principaux faits et évènements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil d'administration.

### **2.5 Missions du Conseil d'administration**

---

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Conformément à la recommandation R19 du Code Middlenext, le Conseil veillera chaque année à prendre connaissance des points de vigilance visés dans ledit Code Middlenext et à les passer régulièrement en revue lors de ses réunions.

### **Compte-rendu de l'activité du Conseil au cours de l'exercice 2018**

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Conseil d'administration, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil d'administration suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre.

Conformément à la recommandation R5 du Code Middlenext, il est précisé ci-après qu'au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à 6 reprises aux jours et mois listés ci-après :

Date du Conseil d'administration	Nombre de membres présents ou représentés	Taux de participation
31 janvier 2018	Membres : 5 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
27 mars 2018	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100% Censeur : 100 %
4 mai 2018	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
19 juillet 2018	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %

Date du Conseil d'administration	Nombre de membres présents ou représentés	Taux de participation
25 septembre 2018	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
5 novembre 2018	Membres : 4 Censeur : 1	Membres : 100 % Censeur : 100 %
<b>Moyenne des participants aux réunions du Conseil d'administration</b>	<b>Membres : 4,17</b> <b>Censeur : 1</b>	<b>Membres : 100%</b> <b>Censeur : 100 %</b>

Au cours de l'exercice écoulé, les principaux thèmes abordés au cours des réunions du Conseil d'administration ont été les suivants :

- Approbation du budget annuel ;
- Point sur l'activité trimestrielle ;
- Attribution de bons de souscription d'actions, d'actions gratuites aux salariés et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- Modification et adoption de la nouvelle charte de l'administrateur ;
- Adoption d'une charte de déontologie boursière suite au règlement européen « MAR » ;
- Arrêté des comptes annuels, consolidés, semestriels, arrêté des documents de gestion prévisionnelle ;
- Constatation de l'exercice de stock options et de la réalisation des augmentations de capital consécutives ;
- Mise en place de financement bancaire ;
- Mise en place d'un plan d'intéressement et d'un plan d'épargne entreprise.

## **2.6 Succession des dirigeants**

Conformément à la Recommandation R14 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration statuera régulièrement sur la succession des dirigeants en exercice dans un souci de pérennité de la Société.

### **3. Compte rendu des délégations consenties par les assemblées d'actionnaires au Conseil d'administration**

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, al. 3 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce est annexé au présent rapport. Ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé (Annexe 2).

### **4. Evaluation des travaux du Conseil d'administration**

---

Conformément à la recommandation R11, le Président du Conseil d'administration a appelé les administrateurs à évaluer les travaux du Conseil d'administration lors de la réunion du 27 mars 2019.

Il est ressorti de cette évaluation une appréciation globalement positive de la capacité du Conseil d'administration à remplir sa mission.

### **5. Comités spécialisés**

---

Aux termes des décisions en date du 28 mars 2017, le Conseil d'administration a adopté le règlement intérieur du Conseil d'administration dans lequel il détermine l'ensemble des règles relatives à la composition et aux missions de comités spécialisés (les « Comités ») dont les principaux termes sont décrits ci-dessous.

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'administration.

Ces Comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil d'administration et soumettent au Conseil d'administration leur avis, propositions ou recommandations.

Chaque Comité peut décider d'inviter à ses réunions, en tant que de besoin, toute personne de la direction de la Société de son choix.

Les membres du Comité ainsi que toute personne extérieure qui assisteraient à ses réunions sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations communiquées au Comité auquel il participe.

Les conditions de saisine de chaque Comité sont les suivantes :

- il se saisit de toute question entrant dans le domaine de compétence qui lui est impartie par le présent règlement et fixe son programme annuel ;
- il peut être saisi par le Président du Conseil d'administration de toute question figurant ou devant figurer à l'ordre du jour du Conseil ;
- le Conseil et son Président peuvent également le saisir à tout moment d'autres questions relevant de sa compétence.

Le Président du Conseil d'administration veille à ce que les informations nécessaires à l'exercice de leur mission soient mises à la disposition des Comités. Il veille aussi à ce que chaque Comité soit tenu régulièrement informé des évolutions législatives et réglementaires constatées et relatives à son domaine de compétence. Les propositions, recommandations et avis émis par les Comités font l'objet de rapports communiqués par le Président desdits Comités au Président du Conseil pour communication à ses membres.

## **5.1 Comité des rémunérations**

---

La Société est dotée d'un Comité des rémunérations depuis 2010. Aux termes des décisions en date du 24 mars 2014, le Conseil d'administration a formalisé la création de ce comité et définit ses missions, lesquelles ont à nouveau été précisées par le Conseil d'administration du 28 mars 2017.

### **Composition**

Le comité des rémunérations est composé d'au moins deux (2) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, en ce compris les censeurs, à l'exclusion des membres exerçant des fonctions de direction générale.

A la date d'établissement du présent rapport, le Comité des rémunérations est composé des trois (3) membres suivants :

- Madame Darlington et
- M. Fouchard et
- Gaudeto sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy,

et il est présidé par Madame Darlington.

### **Fonctionnement – Missions**

Le Comité des rémunérations a pour mission de faire des propositions ou recommandations au Conseil d'administration sur les rémunérations, de toute nature, des dirigeants sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil d'administration salariés

En outre, il peut formuler des recommandations au Conseil d'administration sur le montant total et la répartition des jetons de présence.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire, notamment avant le Conseil d'administration qui procède à l'examen des rémunérations des dirigeants sociaux.

Il se réunit également avant toute décision d'attribution de stock options ou d'attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux, des dirigeants du groupe ou des membres du Conseil d'administration.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président, à son initiative ou encore à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations donne son avis sur (i) la nomination, la révocation des dirigeants sociaux et (ii) le recrutement de tout salarié dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 150.000 euros.

Le Comité des rémunérations peut inviter la direction générale à assister à ses réunions lorsqu'il est traité des questions relatives au recrutement de tout salarié dont la rémunération brute excède 150.000 euros.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants sociaux, à quelque titre que ce soit, et notamment : la partie fixe avantages en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites supplémentaires et de prévoyance, les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'actions gratuites, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle. Elles portent

également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance.

Le Comité des rémunérations propose par ailleurs au Conseil d'administration le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

## **5.2 Comité d'audit**

---

Aux termes des décisions en date du 23 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité d'audit distinct du Conseil.

Il s'est réuni pour la première fois le 18 mars 2015.

### **Composition**

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, dont au moins un membre indépendant présentant des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

A la date d'établissement du présent rapport, le Comité d'audit est composé des deux (2) membres suivants :

- Gaudeto sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy et
- Madame Joanna Darlington.

Il est présidé par la société Gaudeto sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy.

### **Fonctionnement – Missions**

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et s'assure de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit exerce les principales missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (notamment comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels), sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue ;
- Il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par cette instance sur l'activité professionnelle des commissaires aux comptes de la Société ;

- Il assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ;
- Il approuve la fourniture des services autres que le contrôle légal des comptes éventuellement réalisés par les commissaires aux comptes ;
- Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit assure le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité doit entendre les commissaires aux comptes et également les directeurs financiers. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale.

Le Comité peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société après information du Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration. Le Comité doit veiller à la compétence et à l'indépendance des experts auxquels il fait appel.

L'examen des comptes par le Comité d'audit doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du Directeur Financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du groupe.

Les commissaires aux comptes doivent informer le Comité d'audit de la nature et de l'importance des anomalies constatées dans les comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 823-16 du Code de commerce, des faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit est saisi par le Président du Conseil d'administration ou par les commissaires aux comptes de tout événement exposant le groupe à un risque significatif.

Ainsi dans le cadre des missions qui lui sont conférées, le Comité d'audit :

- S'assure du respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- Examine l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des évènements importants ou des opérations complexes qui ont eu une incidence sur les comptes sociaux et consolidés ;
- Veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices ;
- Étudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes ;
- Veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations financières et boursières applicables.
- Examine avec les commissaires aux comptes les facteurs risquant de porter atteinte à leur indépendance et les mesures de sauvegarde prise pour atténuer ces risques ;
- Assure le suivi du budget des honoraires des commissaires aux comptes afin de vérifier que les budgets proposés sont en adéquation avec la mission ;

- S'assure de l'existence du processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication de toute information comptable ou financière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-16-III du Code de commerce, les commissaires aux comptes devront dorénavant remettre au comité d'audit un rapport complémentaire conforme aux dispositions de l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 qui comprendra les informations suivantes :

- nature, fréquence et étendue de la communication avec le Comité d'audit, l'organe de direction et l'organe d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée ;
- approche d'audit retenue et comparaison avec l'exercice précédent ;
- étendue du contrôle légal des comptes et calendrier de sa réalisation ;
- répartition des tâches entre les commissaires aux comptes ;
- seuil de signification quantitatif appliqué pour réaliser le contrôle légal des états financiers ;
- appréciations relatives à des événements ou des conditions qui pourraient mettre sérieusement en doute la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, en précisant s'ils constituent des incertitudes significatives ;
- analyse des méthodes d'évaluation appliquées, y compris l'impact éventuel des changements de méthodes ;
- carences significatives détectées dans le système de contrôle financier interne ou dans son système comptable ;
- tout autre point important pour le Comité d'audit, pour la supervision du processus d'information financière.

### **5.3 Comité stratégique**

---

Aux termes des décisions en date du 23 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité stratégique.

#### **Composition**

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois (3) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, en ce compris les censeurs. Le directeur général et le cas échéant, le directeur général délégué sont membres de droit dudit Comité stratégique.

A la date d'établissement du présent rapport, le Comité stratégique est composé des membres suivants :

- Monsieur Michel Artières (Président Directeur Général),
- Monsieur Benoit Fouchard,
- Gaudeto sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy.

Il est présidé par Monsieur Michel Artières (Président Directeur Général).

#### **Missions - Fonctionnement**

Le Comité stratégique est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques du groupe.

Il prépare les travaux du Conseil d'administration sur des sujets d'intérêts stratégiques majeurs tels que :

- Les opportunités de croissance externe,
- Les opportunités de désinvestissement,
- Les axes de développement,
- Les stratégies financières et boursières,
- L'examen pour avis du document destiné à être remis au Comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences ;
- Et plus généralement, toute option jugée essentielle pour l'avenir du groupe.

## **6. Contrôle de la Société**

---

### **6.1 Situation des mandats des commissaires aux comptes**

---

Nous vous rappelons qu'aucun mandat des co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants ne viendra à expiration à l'issue du présent exercice.

### **6.2 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 al. 2 du Code de commerce**

---

Néant.

## **7. Modalités de participation et pouvoirs des actionnaires aux assemblées générales**

---

Les différents éléments d'information relatifs aux modalités de participations des actionnaires aux assemblées générales sont précisés à l'article 22 des statuts.

L'avis préalable de réunion publié au BALO publié par la Société avant toute assemblée rappelle l'ensemble des modalités de participation et les pouvoirs des actionnaires aux assemblées.

## B / POLITIQUE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS

---

### 1. Règles et principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

---

#### 1.1 Cumul mandat social contrat de travail

---

A ce jour, aucun dirigeant ni aucun mandataire social n'est lié à la Société par un contrat de travail.

#### 1.2 Rémunération des mandataires sociaux

---

Conformément à la recommandation R13 du Code Middlenext, les principes de détermination des rémunérations des dirigeants doivent répondre aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

##### **Monsieur Michel Artières, Président Directeur Général**

Monsieur Michel Artières n'est pas rémunéré en tant que Président Directeur Général. La société SEREITRA, société à responsabilité limitée dont il est le gérant et seul associé a conclu avec la Société une convention d'assistance.

Les prestations rendues par la société SEREITRA au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance à la Société en matière de management et de gestion mais également en matière commerciale.

#### 1.3 Principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants et des membres du Conseil d'administration

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les « principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels » composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuable aux dirigeants de la Société (Président, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués) doivent être soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Des projets de résolutions doivent être établis par le Conseil d'administration et être présentés en annexe au présent rapport sur le gouvernement d'entreprise en vue d'être soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires au moins une fois chaque année.

Nous avons établi le rapport et le texte des projets de résolutions y afférentes figurant en Annexe 3 au présent rapport conformément auxdites dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce afin de vous rendre compte des critères et principes de détermination de la rémunération des dirigeants sociaux, que nous vous demandons de bien vouloir approuver.

#### 1.4 Rémunération différée

---

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite visés aux recommandations R16 et R17 du Code Middlenext.

## **1.5 Stock-options – Actions Gratuites**

---

Le Président Directeur Général a bénéficié de l'attribution de 25.000 options de souscription ou d'achat d'actions (les « **Options 2017-1** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il n'a en revanche bénéficié d'aucune attribution gratuite d'actions au titre de son mandat.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions ou actions gratuite n'a été attribuée aux autres dirigeants mandataires sociaux.

## **1.6 Jetons de présence**

---

Aux termes des délibérations en date du 7 juin 2018, l'assemblée générale a autorisé l'allocation d'une somme de 100.000 euros à titre de jetons de présence à répartir entre les administrateurs à compter de ce jour, et ce jusqu'à la réunion du Conseil d'administration statuant sur les comptes annuels de l'exercice en cours.

Aux termes des décisions en date du 30 janvier 2019, le Conseil d'administration a, après avis du comité des rémunérations, décidé de répartir la somme de 54.250 euros.

Conformément à la recommandation R10 du Code Middlenext, la répartition des jetons de présence a été déterminée par le Conseil d'administration en fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et le cas échéant des comités et du temps qu'ils consacrent à leur mission.

## **2. REMUNERATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES PAR LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE ECOULE AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

---

### **2.1 Montant des rémunérations totales et avantages de toute nature**

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après (Annexe 4) de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé, par la Société, les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et la Société qui contrôle au sens dudit article, la Société.

### **2.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux**

---

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

## C – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous vous exposons ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

**1° Structure du capital de la Société :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application de l'article L. 233-7 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois-dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huitième (90%) ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2018 :

Actionnaires	au 31/12/2018
	% du capital
Michel Artières	1.92%
SEREITRA	9.73%
<b>Total concert Artières</b>	<b>11.65%</b>
Keren Finance	5.85%
Dorval Asset Management	5.59%
Xavier Niel	5.51%
Autre < 5%	82.51%
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>

**2° Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce :**

Il n'existe pas à la connaissance du Conseil d'administration de telles restrictions statutaires ou conventionnelles. Il n'existe pas, à sa connaissance, d'engagement de conservation de titres en vigueur.

**3° Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce :**

La société Sereitra est contrôlée par Michel Artières.

**4° Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci :**

En vertu de l'article L.225-123 alinéa 3, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

**5° Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun mécanisme de contrôle relatif au système d'actionnariat du personnel.

**6° Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote**

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

**7° Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.**

La Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut seule modifier les statuts. Par exception, le conseil d'administration peut modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de ratification des modifications apportées par la plus prochaine assemblée générale extraordinaire. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf dans le cas des opérations résultant des regroupements d'actions régulièrement effectuées.

**8° Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions**  
Confère paragraphe A.3 ci-dessus**9° Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts**

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun accord significatif conclu par la Société qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle.

**10° Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

---

Le Conseil d'administration

Michel Artières

**ANNEXE 1**

**LISTE DES MANDATS SOCIAUX ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIETE (« Société Concernée ») PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ**

<b>Identité du mandataire social</b>	<b>Mandat et fonction exercés dans la Société</b>	<b>Dénomination de toute société dans laquelle le mandataire social exercerait d'autres mandats ou fonctions</b>	<b>Mandat/fonction exercé(e) dans ladite société</b>
Michel Artières	Président Directeur Général Administrateur	ATEME Inc. ATEME Canada Sereitra	Président Président Gérant
Benoît Fouchard	Administrateur	Peak Scientific SARL	Directeur Régional Europe de l'Ouest
Jacques Galloy, représentant légal de Gaudeto sprl	Administrateur	Gaudeto sprl Meusinvest S.A. Osimis S.A. A7 Software S.A. Trasis S.A. Seraphin S.A. Upper Room S.A.S. RCF Groupe HEC-Université de Liège	Associé et Gérant Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Membre du Conseil de Gouvernance
Joanna Darlington	Administrateur	Eutelsat SA  Eutelsat (UK) Ltd Eutelsat Americas corporation	Directrice de la communication Financière et responsable de la Transformation Groupe Administrateur Administrateur

ANNEXE 2
COMpte RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LES ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
7 juin 2018	Autorisation conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription  (16 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (soit jusqu'au 7 août 2020)	<b>(i)</b> Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seize, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ne pourra excéder 700.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant	Néant
	Autorisation conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public  (17 <sup>ème</sup> résolution)	26 mois (soit jusqu'au 7 août 2020)		Néant
	Autorisation conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II	26 mois (soit jusqu'au 7 août 2020)		Néant

<b>Date de l'assemblée</b>	<b>Nature de l'autorisation</b>	<b>Durée et date de fin de la délégation</b>	<b>Montant autorisé</b>	<b>Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits</b>
	du Code monétaire et financier (18ème résolution)		accès au capital.  <b>(ii)</b> Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations visées ci-dessus ne pourra excéder 15 millions d'euros.	
	Autorisation conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes (19ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 7 août 2020)		Néant
	Autorisation conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (20ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 7 août 2020)		Néant
	Autorisation conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (21ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 7 août 2020)		Néant

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
	Autorisation conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres  (24ème résolution)		Montant nominal maximum : 700.000 euros	Néant
	Autorisation conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA 2018 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes  (25ème résolution)	18 mois (soit jusqu'au 7 décembre 2019)	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises, achetées, souscrites, attribuées au titre des délégations (ou autorisations) consenties aux termes (i) de la 25ème résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018 (BSA), (ii) de la 19ème résolution de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017 (SO) et (iii) de la 24ème résolution de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2016 (AGA): 500.000	Conseil d'administration du 5 novembre 2018  Nombre de titres attribués : 28.000 (« BSA 2018-1 ») Prix de souscription : 10,8 euros Date d'ouverture : 1er décembre 2019 Date d'échéance : 4 novembre 2026 inclus
<b>8 juin 2017</b>	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (« SO 2017 »)  (19ème résolution)	38 mois (soit jusqu'au 8 août 2020)	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises, achetées, souscrites, attribuées au titre des	Conseil d'administration du 5 novembre 2018 :  Nombre de titres attribués : 69.000 (« SO 2017-1 ») Prix de souscription : 10,8 euros

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
			délégations (ou autorisations) consenties aux termes (i) de la 19 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017 (SO) et (ii) de la 24 <sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2016 (AGA) : 500.000	Date d'ouverture : 1 <sup>er</sup> décembre 2019 Date d'échéance : 4 novembre 2026 inclus
<b>9 juin 2016</b>	Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société (« <b>AGA 2016</b> ») (24 <sup>ème</sup> résolution)	38 mois (soit jusqu'au 9 août 2019)		<p>1 - Conseil d'administration du 26 juillet 2017 :</p> <p>Constatation de l'attribution définitive des 29.500 AGA 2016-1 et augmentation de capital consécutive de 4.130 euros</p> <p>Fin de la période de conservation : 26 juillet 2018</p> <p>2 - Conseil d'administration du 26 juillet 2017 :</p> <p>Nombre de titres attribués : 8.000 (« AGA 2016-2 »)</p> <p>Période d'acquisition : 24 mois</p> <p>Pas de période de conservation</p> <p>3 - Conseil d'administration du 5 novembre 2018 :</p> <p>Nombre de titres attribués : 33.000 (« AGA 2016-3 »)</p> <p>Période d'acquisition : 24 mois</p> <p>Pas de période de conservation</p>

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public (26 mois)  (14ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 9 août 2018)	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions : 700.000 euros	Néant
	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription  (15ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 9 août 2018)	Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des quatorzième, quinzième, dix-neuvième et, vingtième résolutions : 15.000.000 euros	Néant
	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société  (16ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 9 août 2018)		Néant
	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société  (17ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 9 août 2018)		Néant

<b>Date de l'assemblée</b>	<b>Nature de l'autorisation</b>	<b>Durée et date de fin de la délégation</b>	<b>Montant autorisé</b>	<b>Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits</b>
	Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier (26 mois)  (19ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 9 août 2018)		Néant
	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (26 mois)  (20ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 9 août 2018)		Néant.
	Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (26 mois)  (22ème résolution)	26 mois (soit jusqu'au 9 août 2018)	Montant maximum : euros  nominal 700.000	Néant

### ANNEXE 3

#### PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

#### (ETABLIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-37-2 ET R. 225-29-1 DU CODE DE COMMERCE)

#### Rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunérations applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Le présent rapport a été préparé et arrêté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 27 mars 2019 conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Il présente les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général de la Société en raison de son mandat.

A défaut de tels principes et critères, la rémunération est déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Les dispositions introduites par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite «**loi Sapin II**» imposent un vote par l'assemblée générale des actionnaires de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé,

Il est prévu deux types de votes :

- le **vote ex ante**, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général de la Société. Ce vote porte sur la politique de la rémunération telle que déterminée par le conseil d'administration ; il ne porte pas sur le montant résultant de la mise en œuvre de ces critères et principes. Ledit vote sera proposé chaque année aux actionnaires et a été proposé pour la première fois lors de l'assemblée générale ordinaire en date du 8 juin 2017 ;
- le **vote ex post**, qui intervient lors de l'assemblée générale suivant celle qui aura approuvé la politique de rémunération (vote ex ante ci-dessus visé). Ce vote portera sur les montants des rémunérations versées ou attribuables à chaque dirigeant au titre de l'exercice précédent ; il conditionnera, le cas échéant, le versement au Président Directeur Général des éléments variables ou exceptionnels de sa rémunération au titre de l'exercice précédent. Ledit vote est proposé chaque année aux actionnaires et il a été proposé pour la première fois lors de

l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les projets de résolutions relatifs (i) à la politique de rémunération du Président Directeur Général et (ii) à l'approbation du montant des rémunérations versées ou attribuable au Président Directeur Général sont proposées par le conseil d'administration et présentés dans le présent rapport joint au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En cas de refus d'approbation de la résolution fixant les montants proposés par l'assemblée générale :

- les principes et critères généraux de détermination de la rémunération approuvés par l'assemblée générale pourront s'appliquer ;
- en l'absence de tels principes et critères, la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent sera appliquée ;
- si aucune rémunération n'avait été distribuée au cours de l'exercice précédent, la rémunération sera attribuée conformément aux pratiques existant au sein de la Société.

Au vu de la réglementation actuellement applicable, la rémunération quelle que soit sa nature (fixe, variable ou exceptionnelle) du Président Directeur Général devra faire l'objet d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix.

En conséquence, il vous est demandé cette année d'approuver (i) la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général (neuvième résolution) et, (ii) le montant des rémunérations versées ou attribuable au Président Directeur Général, le cas échéant.

## **I - REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

### **1.1 Rémunération fixe – Variable - Exceptionnelle**

Nous vous rappelons que Monsieur Michel Artières n'a perçu aucune rémunération, fixe, variable ou exceptionnelle, au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société au cours de l'exercice écoulé et/ou des exercices précédents.

En conséquence, le conseil d'administration n'a pas eu à statuer sur les principes et critères de détermination de la rémunération du Président Directeur Général dans les conditions prévues par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et par la Recommandation n°13 du Code Middlenext.

### **1.2 Jetons de présence**

En tant qu'administrateur de la Société, des jetons de présence peuvent être versés au Président du conseil d'administration en fonction de son assiduité aux diverses réunions du conseil d'administration tenues au cours de chaque exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucun jeton de présence n'a été versé au Président Directeur Général.

### **1.3 Stock-options et actions gratuites**

Le Président Directeur Général a bénéficié de l'attribution de 25.000 options de souscription ou d'achat d'actions (les « **Options 2017-1** ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il n'a en revanche bénéficié d'aucune attribution gratuite d'actions au titre de son mandat.

### **1.4 Autre rémunération**

Nous vous rappelons ci-après, à toutes fins utiles, qu'une convention de prestations d'assistance a été mise en place entre la Société et la société SEREITRA, société tierce dont Monsieur Michel Artières, Président Directeur Général de la Société, est gérant, à savoir :

- convention d'assistance conclue le 1<sup>er</sup> avril 2010, telle que modifiée par un avenant en date du 31 décembre 2017, aux termes de laquelle la Société SEREITRA réalise des prestations d'assistance et de services au profit de la Société, notamment en matière commerciale.

La Société SEREITRA, dont Monsieur Michel Artières est le gérant, bénéficie d'une rémunération mensuelle sur la base d'un ordre de mission établi en début de trimestre, en fonction des missions qui lui sont confiées.

## **II – RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

En conséquence de ce qui précède, nous vous proposons d'approuver les résolutions suivantes que nous soumettons à votre vote lors de la présente assemblée générale ordinaire :

### **Huitième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au

Président Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice écoulé, à Monsieur Michel Artières en raison de son mandat de Président Directeur Général, tels que présentés en Annexe 3 au rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration.

**Neuvième résolution**

*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice en cours eu Président Directeur Général ; approbation du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, (i) approuve, en tant que de besoin, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président Directeur Général ou de toute autre rémunération due ou attribuable au titre de l'exercice en cours directement ou indirectement au Président Directeur Général tels que présentés en Annexe 3 au rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration et (ii) approuve les termes dudit rapport.

\*\*\*\*\*

\*\*

Le conseil d'administration

**ANNEXE 4**  
**REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX**

**Tableau 1. Rémunérations et options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social**

(En euros)	31/12/18	31/12/17
<b>Monsieur Michel Artières – Président Directeur Général - Administrateur</b>		
Rémunération dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) (a)	310 800	367 146
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	6 348	
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)		
<b>TOTAL</b>	<b>317 148</b>	<b>367 146</b>

(a) Honoraires TTC dues par la Société SEREITRA dont Monsieur Michel Artières est le gérant.

**Tableau 2. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

(En euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Monsieur Miche Artières – Président Directeur Général - Administrateur</b>				
Rémunération fixe (a)	241 000	217 800	307 800	312 000
Rémunération variable annuelle				
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle	69 600	69 600	59 346	59 346
Jetons de présence				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>	<b>310 800</b>	<b>287 400</b>	<b>367 146</b>	<b>371 346</b>

(a) Honoraires TTC perçus par la Société SEREITRA dont Michel ARTIERES est le gérant. La Société SEREITRA réalise des prestations d'assistance et de services notamment de l'assistance en matière commerciale.

La Société SEREITRA, dont Michel ARTIERES est le gérant, bénéficie d'une rémunération mensuelle sur la base d'un ordre de mission établi en début de trimestre.

**Tableau 3. Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants**

Mandataires sociaux non dirigeants (membres du Conseil d'administration)	Montants attribués au cours de l'exercice clos le 31/12/2018	Montants attribués au cours de l'exercice clos le 31/12/2017
<b>Siparex représentée par Dominique Agrech</b>		
Jeton de présence	1 750 (*)	13 125
Autres rémunérations	-	-
<b>Benoît FOUCHARD</b>		
Jeton de présence	15 750	15 750
Autres rémunérations	-	-
<b>Johana DARLINGTON</b>		
Jeton de présence	15 750	13 125
Autres rémunérations	-	-
<b>Gaudeto sprl représentée par Jacques Galloy</b>		
Jeton de présence	21 000	20 125
Autres rémunérations	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>54 250</b>	<b>62 125</b>

(\*) Démission du conseil d'administration le 7 février 2018.

**Tableau 4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et/ou toute société du Groupe**

Monsieur Michèle Artières s'est vu attribuer 25.000 options de souscription ou d'achat d'actions (les « **Options 2017-1** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Tableau 5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social**

Néant.

**Tableau 6. Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social**

Néant.

**Tableau 7. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social**

Néant.

**Tableau 8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions												
Date de l'assemblée	12.03.10	11.05.11	11.05.11	11.05.11	20.02.13	20.02.13	02.06.14	02.06.14	02.06.14	08.06.17	TOTAL	
Date du Conseil d'administration	04.05.10	11.05.11	18.01.12	07.03.13	07.03.13	24.03.14	20.01.16	04.05.16	28.03.17	05.11.18		
<b>Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées</b>	152 000	42 000	20 000	92 400	117 500	92 500	80 000	30 000	106 500	69 000	<b>1 045 500</b>	
Michel Artières, Président Directeur Général et administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 000	<b>0</b>	
Dominique Edelin, Directeur Général Délégué et administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>0</b>	
Siparex Proximité Innovation, représentée par Dominique Agrech, administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>0</b>	
Benoit Fouchard, administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>0</b>	
Ventech, représentée par Jean Bourcereau, administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>0</b>	
Joanna Darlington, administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>0</b>	
Gaudeto, représenté par Jacques Galloy	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>0</b>	
Xavier Niel, administrateur	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>0</b>	
<b>Point de départ d'exercice des options</b>	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(3)	
<b>Date d'expiration</b>	04.05.17	11.05.18	18.01.19	07.03.20	07.03.20	24.03.21	19.01.24	03.05.24	27.03.25	04.11.26		
<b>Prix de souscription ou d'achat</b>	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	5,60 €	4,00 €	3,75 €	9,45 €	10,80 €		
<b>Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)</b>	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(3)		
<b>Nombre d'actions souscrites au 31.12.2018</b>	92 000	40 000	0	47 400	33 403	23 281	34 375	13 125	28 017	0	<b>311 601</b>	
<b>Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat caduques ou annulées</b>	60 000	2 000	20 000	27 000	67 500	20 594	30 000	5 625	4 625	0	<b>237 344</b>	
<b>Options de souscription ou d'achat restantes en fin d'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 000</b>	<b>16 597</b>	<b>48 625</b>	<b>15 625</b>	<b>11 250</b>	<b>73 858</b>	<b>69 000</b>	<b>183 955</b>	

(1) Ces plans de souscription d'actions ont été structurés en quatre tranches annuelles représentant chacune le quart de l'attribution. L'exercice des options

(2) Ces plans de souscription d'actions ont été structurés en treize tranches : une première tranche d'une durée d'un an représentant le quart de l'attribution,

(3) Ces plans de souscription d'actions ont été structurés en 4 tranches d'une durée d'un an représentant le quart de l'attribution. L'exercice des options de

**Tableau 9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

<b>Options de souscriptions ou d'achat d'actions aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers</b>	<b>Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées</b>	<b>Prix moyen pondéré</b>	<b>Plan 1</b>
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	44 000	10.80 €	05.11.18
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	néant		

**Tableau 10. Historique des attributions d'actions gratuites**

	<b>PLANS d'AGA</b>		
	<b>AGA 2016-1</b>	<b>AGA 2016-2</b>	<b>AGA 2016-3</b>
Date de l'assemblée (autorisation)	09/06/16	09/06/16	09/06/16
Date du conseil d'administration (attribution)	27/07/16	26/07/17	05/11/18
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	29.500	8.000	33.000
Date d'acquisition des actions	26/07/17	27/07/19	06/11/20
Date de fin de la période de conservation	26/07/18	27/07/19	06/11/20
Nombre d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31/12/2018	29.500	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	1 000	0
Actions attribuées gratuitement restantes au 31/12/2018 (en période d'acquisition)	0	7 000	33.000
Nombre de bénéficiaires effectifs (sous condition de présence)	31	11	24

**Tableau 11. Conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>Michel Artières</b> Président Directeur Général Début de mandat : 27 mars 2002 Fin de mandat : Expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2020		X		X		X		X

#### **4. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017**

---

<b>Etat de la situation financière</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018 K€</b>	<b>31/12/2017* K€</b>
<b>ACTIF</b>			
Goodwill			
Immobilisations incorporelles	3	1 821	2 053
Immobilisations corporelles	4	3 283	2 592
Autres actifs financiers non courants	5	1 005	1 094
Impôts différés actifs	20	647	625
<b>Total actifs non courants</b>		<b>6 757</b>	<b>6 364</b>
Stocks	6	3 625	2 660
Clients et comptes rattachés	7.1	21 865	23 538
Autres créances	7.2	5 774	3 763
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	6 254	2 451
<b>Total actifs courants</b>		<b>37 518</b>	<b>32 411</b>
<b>Total Actif</b>		<b>44 275</b>	<b>38 775</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	10	1 457	1 439
Primes d'émission et d'apport	10	16 983	16 202
Réserve de conversion	10	118	141
Autres éléments du Résultat global	10	(73)	(167)
Réserves - part du groupe*	10	1 346	(2 644)
Résultat - part du groupe	10	1 706	3 819
<b>Capitaux propres, part du Groupe</b>		<b>21 537</b>	<b>18 791</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Engagements envers le personnel	13	607	565
Dettes financières non courantes	12	5 022	4 222
<b>Passifs non courants</b>		<b>5 629</b>	<b>4 787</b>
<b>Passifs courants</b>			
Dettes financières courantes	12	1 444	1 622
Provisions	14	11	56
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15.1	8 738	6 722
Dettes fiscales et sociales	15.2	2 197	2 599
Autres passifs courants	15.3	4 718	4 199
<b>Passifs courants</b>		<b>17 108</b>	<b>15 197</b>
<b>Total Passif</b>		<b>44 275</b>	<b>38 775</b>

\*inclus les impacts IFRS 9 à l'ouverture

<b>Compte de résultat</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018 12 mois K€</b>	<b>31/12/2017 12 mois K€</b>
Chiffre d'affaires	16	56 487	48 599
Coûts des ventes	16.1	(28 632)	(19 501)
<b>Marge brute</b>		<b>27 855</b>	<b>29 098</b>
Frais de recherche et développement	17.2	(7 246)	(6 158)
Frais de marketing et vente	17.3	(16 745)	(15 633)
Frais généraux et administratifs	17.4	(2 542)	(2 416)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>1 323</b>	<b>4 890</b>
Charges financières	19	(139)	(200)
Produits financiers	19	12	1
Gains et pertes de change	19	574	(1 325)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>1 771</b>	<b>3 366</b>
Charge/produits d'impôts	20	(64)	453
<b>Résultat net</b>		<b>1 706</b>	<b>3 819</b>
Part du Groupe		1 706	3 819
Intérêts ne conférant pas le contrôle		0	0
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>21</b>	<b>0,16</b>	<b>0,38</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>21</b>	<b>0,16</b>	<b>0,36</b>

<b>IFRS Etat du Résultat Global consolidé</b>	<b>31/12/2018 K€</b>	<b>31/12/2017 K€</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	1 706	3 819
Ecarts actuariels	94	25
<b>Eléments non recyclables en résultats</b>	<b>94</b>	<b>25</b>
Ecarts de conversion de consolidation	(23)	40
<b>Eléments recyclables en résultats</b>	<b>(23)</b>	<b>40</b>
<b>Résultat Global</b>	<b>1 777</b>	<b>3 884</b>
Part du Groupe	1 777	3 844
Intérêts ne conférant pas le contrôle	0	0

## Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital K€	Primes liées au capital K€	Réerves et résultat K€	Ecart de conversion K€	Ecart actuariels K€	Capitaux propres part du Groupe K€	Intérêts ne conférant pas le contrôle K€	Capitaux propres K€
<b>Au 31 décembre 2017</b>	10 275 289	<b>1 439</b>	<b>16 202</b>	<b>1 301</b>	<b>141</b>	<b>(167)</b>	<b>18 917</b>	<b>0</b>	<b>18 917</b>
Effet de l'application d'IFRS9(1)				(126)			(126)		(126)
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2018 après application d'IFRS9 (1)</b>	<b>10 275 289</b>	<b>1 439</b>	<b>16 202</b>	<b>1 175</b>	<b>142</b>	<b>(167)</b>	<b>18 791</b>	<b>0</b>	<b>18 791</b>
Résultat net 2018				1 706			1 706		1 706
Autres éléments du résultat global				0	(23)	94	70		70
<b>Résultat global</b>				<b>1 706</b>	<b>(23)</b>	<b>(94)</b>	<b>1 777</b>		<b>1 777</b>
Emission d'actions nouvelles									0
Attribution définitive d'actions gratuites									0
Exercice d'options de souscription d'actions	130 115	18	781				799		799
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité				(44)			(44)		(44)
Paiements en actions				215			215		215
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>10 405 404</b>	<b>1 457</b>	<b>16 983</b>	<b>3 052</b>	<b>118</b>	<b>(73)</b>	<b>21 537</b>	<b>0</b>	<b>21 537</b>

(1) Les effets de l'application d'IFRS 9 sont décrits en note 2.3 .

<b>Tableau de flux de trésorerie consolidé</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018 K€</b>	<b>31/12/2017 K€</b>
<b>Résultat net</b>		<b>1 706</b>	<b>3 819</b>
(-) Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	(786)	(792)
(-) Elimination des amortissements des immobilisation corporelles	4	(1 457)	(1 111)
(-) Dotations provisions	13-14	(79)	(72)
(-) Reprises provisions	14	45	62
(-) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	11	(215)	(360)
(-) Intérêts financiers bruts versés		75	(14)
(-) Moins-value de cession des immobilisations	3-4	(249)	(6)
(-) Autres		(52)	(96)
(-) Charge d'impôts (y compris impôts différés)		(64)	453
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts</b>		<b>4 487</b>	<b>5 756</b>
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)		(892)	6 607
<b>Flux de trésorerie générés par l'exploitation</b>		<b>5 379</b>	<b>(851)</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	(192)	(71)
Capitalisation des frais de développement	3	(534)	(607)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(2 102)	(1 039)
Variation des autres actifs financiers non courants	5	(86)	(39)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		<b>(2 915)</b>	<b>(1 756)</b>
Exercice de stock-options		799	905
Encaissement des nouveaux emprunts	12	2 094	1 700
Intérêts financiers bruts versés		(75)	(14)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	12	(1 363)	(848)
Remboursements des locations financements	12	(337)	(241)
Autres flux de financement (dont affacturage)	5	136	(523)
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		<b>1 253</b>	<b>979</b>
Incidence des variations des cours de devises		50	(27)
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>		<b>3 767</b>	<b>(1 656)</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)		2 439	4 095
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)		6 206	2 439
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>		<b>3 767</b>	<b>(1 656)</b>

	31/12/2018	31/12/2017
Trésorerie et équivalent de trésorerie	8	6 254
Concours bancaires courants	12	(48)
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)</b>	<b>6 206</b>	<b>2 439</b>

Analyse détaillée de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Stocks (net des dépréciations de stocks)	959	(435)
Clients et comptes rattachés (net des dépréciations de créances clients)	(1 422)	10 704
Autres créances	1 942	649
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(2 005)	(2 528)
Dettes fiscales et sociales	401	(180)
Autres passifs courants	(767)	(1 604)
<b>Total des variations</b>	<b>(892)</b>	<b>6 607</b>

## Notes aux Etats Financiers

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans ces notes annexes sont en K€)

### Table des matières

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs .....	66
1.1 Information relative à la Société et à son activité .....	66
1.2 Evènements marquants de l'exercice 2018.....	66
1.3 Evènements postérieurs à la clôture 2018 .....	69
Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables.....	71
2.1 Principe d'établissement des comptes .....	71
2.2 Utilisation de jugements et d'estimations .....	75
2.3 Monnaie fonctionnelle de présentation.....	76
2.4 Monnaie étrangère .....	76
2.5 Distinction courant et non courant .....	77
2.6 Valeur recouvrable des actifs non courants.....	78
2.7 Créesances et dettes libellées en devises .....	78
2.8 Informations sectorielles .....	78
2.9 Autres éléments du résultat global.....	78
Note 3 : Immobilisations incorporelles .....	80
Note 4 : Immobilisations corporelles .....	81
Note 5 : Autres actifs financiers non courants.....	82
Note 6 : Stocks.....	83
Note 7 : Créesances .....	83
7.1 Créesances clients .....	84
7.2 Autres créances.....	85
Note 8 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie .....	86
Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat.....	87
Note 10 : Capital.....	88
Note 11 : Bons de souscriptions d'actions, stock-options et bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise .....	89
Note 12 : Emprunts et dettes financières .....	93
12.1 Dettes auprès d'établissements de crédit .....	95
12.2 Dettes financières – location financement .....	96
12.3 Avances remboursables.....	96
Note 13 : Engagements envers le personnel.....	98
Note 14 : Provisions .....	100
Note 15 : Fournisseurs et autres passifs courants.....	101
15.1. Fournisseurs et comptes rattachés .....	101
15.2 Dettes fiscales et sociales.....	101
15.3 Autres passifs courants.....	102
Note 16 : Chiffre d'affaires .....	102
Note 17 : Détails des charges et produits par fonction .....	104
17.1 Coût des Ventes .....	106
17.2 Frais de Recherche et Développement .....	106
17.3 Frais de Marketing & Ventes.....	108
17.4 Frais généraux et administratifs .....	108

Note 18 : Effectifs .....	109
Note 19 : Produits et charges financiers, nets .....	109
Note 20 : Impôts sur les bénéfices.....	110
Note 21 : Résultat par action .....	111
Note 22 : Parties liées.....	112
22.1 Transactions avec des parties liées .....	112
22.2 Rémunérations des dirigeants .....	112
Note 23 : Engagements hors bilan.....	113
23.1 Baux commerciaux .....	113
23.2 Engagements au titre des contrats de location simple .....	114
23.3 Obligation au titre d'autres contrats.....	114
23.4 Autres engagements financiers .....	114
Note 24 : Gestion et évaluation des risques financiers.....	115
Note 25 : Honoraires des commissaires aux comptes .....	117

## Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

---

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels consolidés en normes IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et 2017.

Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **1.1 Information relative à la Société et à son activité**

---

Créée en juin 1991, la Société ATEME (Société anonyme de droit français) a pour activité la réalisation d'appareils et instruments électroniques et informatiques, destinés à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information.

ATEME offre ainsi des produits et solutions pour couvrir :

- La contribution : encodeurs embarqués dans les cars de régie mobile et les décodeurs installés dans les studios,
- La diffusion « *File* » et la diffusion « *Live* »: solution de transcodage des contenus pour diffusion sur tous types d'écrans permettant de monétiser les contenus.

Adresse du siège social : 6 rue Dewoitine, 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 382 231 991 RCS de VERSAILLES

La Société ATEME et ses filiales est ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe » ou « ATEME ». La Société est cotée sur Euronext Compartiment B.

### **1.2 Événements marquants de l'exercice 2018**

---

#### **Le 22 février 2018 : ATEME transmet les jeux d'hiver suivant la nouvelle norme de diffusion terrestre américaine ATSC 3.0**

ATEME a annoncé que WRAL-TV a testé avec succès la solution de compression TITAN pour soutenir les démonstrations publiques de la norme de diffusion ATSC 3.0.

Les partenaires de diffusion et de technologie ont travaillé ensemble pour diffuser de superbes vidéos 4K ultra haute définition en utilisant la technologie LDM (Layer Division Multiplexing) et en présentant de nouvelles applications interactives pour améliorer l'expérience télévisuelle des téléspectateurs.

#### **Le 15 mars 2018 : ATEME Accompagne le Groupe CANAL+ dans le lancement de l'UHD et dans le développement de ses nouveaux services TV**

ATEME et le Groupe CANAL+, 1<sup>er</sup> opérateur de TV payante en France, étendent leur partenariat pour inclure les services premium UHD. Tirant parti de la recherche continue d'ATEME et de l'innovation en matière de qualité d'image, la chaîne de traitement et de diffusion du Groupe CANAL+ peut désormais traiter les contenus SD, HD et UHD.

**Le 22 mars 2018 : ATEME fournit au Groupe MBC une solution de haute qualité, évolutive et efficace en coût**

ATEME a annoncé qu'il renforce son partenariat avec le groupe MBC, la plus grande société multimédia privée du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Après un premier déploiement réussi en 2017, ATEME fournit maintenant au groupe MBC une tête de réseau H.264 et HEVC complète pour offrir des services multi-écrans.

**Le 27 mars 2018 : qualité et efficacité accrue pour ATSC 1.0 et ATSC 3.0**

ATEME et Sinclair Broadcast Group, Inc. (Nasdaq: SBGI) ("Sinclair"), l'un des plus importants groupes américains de télévision, ont annoncé leur partenariat pour fournir les solutions d'encodage vidéo qui accéléreront la transition de la diffusion en direct vers les services de télévision ATSC 3.0 «NextGen».

**Le 3 avril 2018 : ATEME, le leader de la diffusion vidéo All CODECs introduit une nouvelle étape dans l'efficacité opérationnelle grâce au codec libre de royalties AV1 standardisé par l'Alliance for Open Media**

ATEME a présenté au NAB le CODEC AV1 intégré à sa solution de compression vidéo TITAN. En utilisant la solution TITAN d'ATEME et le CODEC AV1 de l'Alliance for Open Media, les opérateurs peuvent déployer une solution libre de redevance, aussi bien pour la tête de réseau que pour le décodeur/lecteur ; de plus, l'excellente qualité vidéo d'AV1 permet d'importantes économies pour la diffusion via un CDN.

**Le 5 avril 2018 : BISS-CA : ATEME intègre le nouveau standard UER ouvert, libre de royalties pour l'accès conditionnel**

ATEME a annoncé l'intégration du support BISS-CA (EBU Tech 3292-1) dans ses solutions TITAN et Kyrion. Le BISS-CA est une norme améliorée et sécurisée du protocole BISS avec le support dynamique des clés tournantes ; contrairement à d'autres solutions propriétaires, le BISS-CA permet l'interopérabilité de tous les encodeurs /récepteurs compatibles avec le standard, en embarquant un contrôleur d'accès conditionnel.

**Du 9 au 12 au NAB avril 2018 : le projet Convergence TV fait en première mondiale une démonstration de diffusion hybride d'un service UHDTV au NAB 2018**

Le projet Convergence TV fait en première mondiale une démonstration de diffusion hybride d'un service UHDTV en utilisant une diffusion hertzienne (à la norme ATSC 3.0, l'équivalent du DVB-T/T2 en Europe) d'un service de base en Haute Définition (2K + HDR) rehaussé en UHDTV (4K + HDR) par un accès réseau broadband (respectant également les normes système ATSC 3.0).

Convergence TV est un projet de recherche animé par cinq sociétés françaises innovantes et high tech dont ATEME : TeamCast (groupe ENENSYS, coordinateur du projet), Broadpeak, Motion Spell, TDF et deux instituts de recherche prestigieux : INSA Rennes et Telecom Paristech.

**Le 9 avril 2018 : le projet Convergence TV reçoit l'Award de l'Innovation Technologique au salon NAB 2018 pour sa démonstration de diffusion hybride en ATSC 3.0 et SHVC**

L'association des radiodiffuseurs américains NAB (National Association of Broadcasters) remet chaque année le prix de l'innovation technologique à l'organisation qui apporte une

contribution significative au monde de la radiodiffusion et fait une démonstration de technologie avancée sur le salon NAB.

Le consortium Convergence TV a reçu ce prix cette année pour avoir « démontré la diffusion hybride de services UHDTV en utilisant le codage Scalable SHVC sur des réseaux hertzien et broadband répondant à la norme ATSC 3.0 ».

Le projet Convergence TV fait en première mondiale une démonstration de diffusion hybride d'un service UHDTV en utilisant une diffusion hertzienne (à la norme ATSC 3.0, l'équivalent du DVB-T/T2 en Europe) d'un service de base en Haute Définition (2K + HDR) rehaussé en UHDTV (4K + HDR) par un accès réseau broadband (respectant également les normes système ATSC 3.0).

#### **Le 22 mai 2018 : ATEME fournit à Swisscom une tête de réseau virtuelle à moindre coût**

ATEME a annoncé la sélection de sa solution virtuelle d'encodage TITAN par Swisscom, le leader du marché des télécommunications et l'une des principales entreprises informatiques en Suisse, dans le cadre de son projet innovant MediaCloud. L'objectif du projet est de construire l'une des premières têtes de réseaux IPTV virtualisée, basée sur le transcodage vidéo pour gérer les nombreux formats d'entrée. Parallèlement, Swisscom souhaite adapter les canaux de sortie aux besoins de ses consommateurs.

#### **Le 20 juin 2018 : ATEME accompagne NPO dans le développement de ses nouveaux services TV : la Coupe du monde de football en haute qualité UHD et à très bas débit**

ATEME a annoncé son partenariat avec NPO, le diffuseur national néerlandais, pour retransmettre en live la coupe du monde de football en 4K Ultra Haute Définition.

Tirant parti de la recherche continue d'ATEME et de l'innovation en matière de qualité d'image, la chaîne de traitement et de diffusion de NPO basée sur la solution vidéo TITAN peut désormais traiter les contenus UHD à très bas débit.

#### **Le 4 septembre 2018 : ATEME à l'IBC 2018 – Multi-Codec, Machine Learning, Orchestration du Transport Vidéo IP**

ATEME a présenté, à l'occasion du salon international IBC à Amsterdam, ses dernières innovations pour optimiser le transport vidéo sur tous les écrans.

#### **Le 6 septembre 2018 : le TITAN d'ATEME étoffe les services d'apprentissage en ligne de Kroton Educacional et en accroît la rentabilité**

ATEME a annoncé le déploiement de ses solutions TITAN et AMS par Kroton Educational. La société Kroton, l'une des plus grandes organisations d'enseignement privé au monde, basée au Brésil, pourra désormais étendre de façon rentable des services combinées IPTV et OTT.

#### **Le 16 octobre 2018 : ATEME permet à CJ Hello de virtualiser sa technologie basée sur le hardware afin d'accroître la capacité des canaux HD**

ATEME a annoncé le déploiement de sa solution TITAN par CJ Hello, numéro du câble et leader du secteur des médias en Corée, dans le cadre de son projet HD.

Ce déploiement permet CJ Hello de virtualiser sa tête de réseau et de desservir les canaux HD par la voie terrestre sans décodeur externe et d'atteindre les abonnés de 23 régions sud-coréenne.

#### **Le 8 novembre 2018 : ATEME permet à VSTV K+ d'optimiser la bande passante et les revenus**

ATEME a annoncé le déploiement de sa solution TITAN par Vietnam Satellite Digital Television (VSTV K+), le plus grand opérateur satellite au Vietnam.

Grâce à la solution TITAN et à son efficacité de compression en H.264 et MPGE-2, l'opérateur vietnamien a substantiellement diminué ses coûts opérationnels grâce à la diminution du nombre de transbordeurs satellite. En complément, la solution TITAN offre à VSTV K+ des avantages de flexibilité, de qualité vidéo optimale et de facilité d'opération.

#### **Le 29 novembre 2018 : les solutions ATEME permettent à Sky Racing de passer à la HD et d'étendre les services de diffusion directe par satellite : qualité vidéo supérieure à faible latence ; augmentation de la portée des services.**

ATEME a annoncé que l'australien Sky Racing, le leader de la transmission multi-canal et multi-site de courses hippiques, a déployé avec succès sa solution de compression vidéo pour la mise à jour des services HD et d'extension des services de diffusion directe.

ATEME a travaillé avec son distributeur australo-néo-zélandais Amber Technology sur la conception et le déploiement du système Sky Racing avec les décodeurs Kyron. Sky Racing a ainsi profité de la latence extrêmement faible et de la qualité vidéo supérieure du contenu en provenance et à destination des sites de courses et de leurs installations de production.

#### **Le 20 décembre 2018 : Telia Estonie a retenu ATEME pour étayer son offre OTT de nouvelle génération**

ATEME a annoncé que Telia Estonie, l'une des plus grandes sociétés de télécommunication dans les pays baltes, a retenu la solution TITAN d'ATEME pour encoder son offre OTT de nouvelle génération.

Le projet vise à étendre la portée des services HD dans toute l'Estonie et à introduire de nouveaux formats de packaging.

Avec son offre de services OTT, ATEME permet à Telia Estonie de bénéficier des avantages d'expérience audiovisuelle de premier rang avec une haute densité, une faible consommation d'énergie et une meilleure efficacité opérationnelle.

### **1.3 Évènements postérieurs à la clôture 2018**

#### **Le 26 février 2019 : l'encodeur logiciel TITAN d'ATEME permet de tester le standard ATSC 3.0 pour Pearl TV et le marché du "Phoenix Model"**

ATEME a annoncé sa collaboration avec PearlTV sur la recherche en environnement réel du standard ATSC 3.0 . Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet "Phoenix Model", banc d'essai pour les services de télévision de prochaine génération.

À l'aide de la solution logicielle TITAN d'ATEME, Pearl TV teste l'encodage HEVC multicanal compatible ATSC 3.0, y compris des fonctionnalités avancées telles que la vidéo ultra haute définition, la plage de couleur en dynamique élevée, l'audio immersif, la gestion des droits numériques, les alertes d'urgence de nouvelle génération, la haute efficacité de codage vidéo évolutive (SHVC) et l'insertion de publicités numériques.

**Le 19 mars 2019 : le Kyrion d'ATEME étoffe l'offre de Casablanca pour la diffusion de sport en direct et en ligne**

ATEME a annoncé que Casablanca Online, l'un des principaux fournisseurs de services de diffusion en direct au Brésil, a choisi l'encodeur et décodeur Kyrion d'ATEME pour répondre à la demande croissante en traitement vidéo de haute qualité. L'encodeur et le décodeur Kyrion conviennent parfaitement à la diffusion du sport grâce à une latence ultra-faible.

**Le 26 mars 2019 : le TITAN d'ATEME rend les liens de contribution/distribution vidéo agiles, de haute qualité, avec une faible latence et une flexibilité logicielle totale**

ATEME a annoncé l'amélioration de sa suite logicielle TITAN afin de réduire les coûts de transmissions vidéo en contribution et distribution.

En mettant en œuvre une architecture entièrement modulaire, TITAN peut désormais être utilisé en tant que récepteur / passerelle / transcodeur universel avec encodeur / décodeur logiciel à faible latence et haute densité sur le même serveur. Il prend en charge tous les formats d'entrée, tous les CODECs, toutes les entrées/sorties (IP, bande L, ASI, SDI, bande de base sur IP) et inclut des fonctionnalités, tels le BISS-CA le standard ouvert d'EBU-Tech, qui sécurisent le contenu et gèrent l'accès conditionnel intra-bande pour les contenus de grande valeur .

## **Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables**

---

Les états financiers sont présentés en K€ sauf indication contraire.

### **2.1 Principe d'établissement des comptes**

---

#### **Déclaration de conformité**

La Société ATEME a établi ses comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration le 27 mars 2019, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

#### **Principe de préparation des états financiers**

Les comptes du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

#### **Continuité d'exploitation**

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2018 a été retenue par le Conseil d'Administration sur la base des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge brute.

#### **Méthodes comptables**

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

##### Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2018

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe au 1er janvier 2018 :

*Normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union Européenne obligatoires pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :*

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients
- Clarifications à IFRS 15
- IFRIC 22 – Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- Amendements à IFRS 2 – Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur les actions
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4
- Amélioration des IFRS (cycle 2014-2016)

Les normes IFRS 9 et IFRS 15 rentrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- La norme IFRS 9 traite notamment de la comptabilisation des actifs et des passifs financiers, de la dépréciation des actifs financiers (notamment les pertes attendues sur les clients), et de la comptabilisation des opérations de couverture.
- La norme IFRS 15 pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse en 5 étapes successives (identification du contrat, identification des différentes obligations de performance c'est-à-dire la liste des biens ou services que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur, détermination du prix global du contrat, allocation du prix global à chaque obligation de performance, comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts afférents lorsqu'une obligation de performance est satisfaite).

L'application de ces nouvelles normes et leurs impacts sur les comptes clos au 31 décembre 2018 sont décrits en note 2.3 de la présente annexe.

#### Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne, ou non encore adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2018. Il s'agit principalement des normes et amendements suivants, qui rentrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne :

- IFRS 16 – Contrats de location
- Cycle d'améliorations annuelles 2015-2017 (a),
- Amendement IFRS 9 (adopté en mars 2018 par l'Union Européenne) - Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
- Amendement IAS 19 (a)
- IFRIC 23 – Positions fiscales incertaines

(a) Adoption par l'Union Européenne fin 2018

Le groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs dans les capitaux propres d'ouverture de la norme IFRIC 23.

L'application de la norme IFRS 16 conduira à un changement de présentation de la charge de loyers actuellement présentée au compte de résultat (constatation de dotations aux amortissements des droits d'utilisation en résultat opérationnel courant et des charges d'intérêts en résultat financier).

Les impacts attendus au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur la base de la méthode rétrospective simplifiée, dans les états financiers consolidés du Groupe s'établirait entre 2,5M€ et 3M€, montant applicables aux actifs ou aux dettes financières et concernent principalement les baux commerciaux. Les durées retenues pour l'évaluation des contrats sous IFRS 16 pourraient, dans certains cas, être différentes de celles retenues pour l'évaluation des engagements hors bilan où seule la durée d'engagement ferme était prise en compte.

Le Groupe n'envisage pas d'appliquer cette norme par anticipation après son adoption. Les informations concernant les contrats de location simples (loyers et encours de loyers) sont données en note 6.1 de la présente annexe.

*Principales Normes, amendements et interprétations non adoptées par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018*

Il n'existe pas de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, non encore adoptées au niveau européen, et dont l'impact aurait été significatif sur les comptes de cet exercice.

L'analyse de l'impact de la norme IFRS 16 « contrats de locations », votée par l'IASB avec une 1<sup>ère</sup> application pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est décrite dans la partie qui précède.

**Changement de méthode comptable**

- **Norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »**

Le Groupe a adopté la norme IFRS 15 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'entrée en vigueur au sein de l'Union européenne. Au regard des impacts non significatifs identifiés, la norme IFRS 15 a été appliquée de façon rétrospective aux contrats en cours, selon la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée ».

Les données de l'exercice 2017, présentées à titre comparatif, n'ont pas été ajustées et continuent à être présentées conformément à l'ancien référentiel comptable (IAS 8 « produits des activités ordinaires »). L'application de la norme au Groupe ATEME est décrite en note 16 de la présente annexe.

- **Norme IFRS 9 « Instruments financiers »,**

Le Groupe applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Cette norme expose les dispositions à suivre pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs, passifs financiers et de certains contrats d'achat ou vente d'éléments non financiers. Cette norme remplace IAS 39 « Instruments financiers » : comptabilisation et évaluation qui a été appliquée jusqu'au 31 décembre 2017.

**Phase I – Classement et évaluation des actifs financiers**

Les dispositions d'IFRS 9 quant à la classification et l'évaluation des actifs financiers sont basées sur le modèle de gestion de l'entreprise et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers. Lors de la mise en œuvre de cette norme, le Groupe a procédé à la revue des caractéristiques, notamment de rémunération de ses actifs financiers. Du fait de la

pratique du Groupe dans la gestion de ses actifs financiers et le Groupe ne détenant pas d'instruments financiers complexes, il a été conclu que l'ensemble des actifs financiers du Groupe respectait le critère « Solely Payment of Principal and Interest (SSPI) » tel que défini par IFRS 9. Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti selon IAS 39 n'ont donc pas connu de changement de méthode comptable lors de la première application d'IFRS 9.

Les prêts et créances sont dorénavant classés en « Actifs financiers au coût amorti » et les actifs disponibles à la vente sont classés en « Instruments de capitaux propres » et demeurent présentés au bilan en « Autres actifs financiers » (voir détails en note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable). Cette nouvelle approche n'a pas d'impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

### **Phase II – Modèle de dépréciation des actifs financiers**

La norme a également fait évoluer les modalités de dépréciation des actifs financiers du Groupe puisque IFRS 9 impose un modèle désormais basé sur les pertes attendues. Une analyse des portefeuilles de créances commerciales et financières a été réalisée à la clôture et a mené à comptabiliser au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une provision de 180 K€ complémentaire. Le montant d'impôt différé s'établit à -54 K€.

Le Groupe a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée sur les deux périodes présentées.

### **Phase III – Comptabilité de couverture**

Le groupe n'a pas contracté de contrat de couverture.

### **Principes de consolidation**

#### Sociétés consolidées par intégration globale

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité lorsqu'il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières de cette entité afin d'en obtenir des avantages économiques. L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs, et éléments du compte de résultat des Sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenants aux Sociétés du Groupe (Part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (Intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les Sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminées.

### **Principales Sociétés du groupe au 31 décembre 2018**

#### **Filiales**

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Au 31 décembre 2018, cinq sociétés sont consolidées par intégration globale. Les sociétés détenues directement sont les suivantes :

Sociétés	Pays	Contrôle du Groupe en %	Intérêt en %
ATEME SA	France	Société mère	
ATEME USA Inc	Etats Unis	100	100
ATEME Canada Inc	Canada	100	100
ATEME Singapour	Singapour	100	100
ATEME Japon KK	Japon	100	100

## 2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

---

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faits par la Direction du Groupe ; ils ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution de stocks options ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises aux salariés et dirigeants
  - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.
  - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 11.
- Reconnaissance du chiffre d'affaires
  - Certains contrats de licences perpétuelles intègrent une composante maintenance, et une composante de financement conditionnée au transfert de propriété définitif. Ainsi, dans ce cadre, le Groupe peut être amené à

- prendre en compte des données comparables pour déterminer le chiffre d'affaires à comptabiliser sur chaque contrat.
- Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en note 16.
  - Capitalisation des frais de développement à l'actif
    - Le Groupe consacre des efforts importants à la recherche et développement. Dans ce cadre, le Groupe doit effectuer des jugements et interprétations pour la détermination des frais de développement devant être capitalisés dès que l'ensemble des six critères définis par la norme IAS 38 sont satisfaits.
    - Les principes comptables et le montant des coûts capitalisés sont présentés en note 3.
  - Dépréciation des stocks
    - Le Groupe détermine une provision pour dépréciation de stocks à partir d'une analyse de la valeur nette de réalisation probable de ses stocks, laquelle est établie en fonction de données historiques et prévisionnelles. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des hypothèses (notamment en termes d'évolutions technologiques des différentes versions de cartes et de risques d'obsolescence desdits produits).
    - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en note 6.
  - Provision pour engagement de retraites
    - Le Groupe retient des hypothèses liées au turn-over, à l'augmentation des salaires à partir des données historiques. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des hypothèses.
    - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés en note 13.
  - Dépréciation des créances clients
    - Le Groupe détermine une provision pour dépréciation client à partir des pertes historiques constatées sur certaines catégories de clients. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des hypothèses (notamment en termes de risque clients).
    - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en note 7.

### **2.3 Monnaie fonctionnelle de présentation**

---

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation et fonctionnelle d'ATEME SA.

### **2.4 Monnaie étrangère**

---

#### **Transactions en devises**

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

### **Conversion des comptes des filiales étrangères**

L'euro, retenu comme monnaie de présentation, est la monnaie dans laquelle l'essentiel des flux est généré au sein du Groupe. La monnaie fonctionnelle de la société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de ses filiales sont les suivantes :

- Ateme SA Inc. : Dollar américain
- Ateme Canada Inc. : Dollar canadien
- Ateme Singapour : Dollar de Singapour
- Ateme Japon KK : Yen

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 décembre 2018 ;
- les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres, « Ecarts de conversion ».

### **2.5 Distinction courant et non courant**

---

Le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

## **2.6 Valeur recouvrable des actifs non courants**

---

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2018 et 2017, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

## **2.7 Crédances et dettes libellées en devises**

---

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. À la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture.

## **2.8 Informations sectorielles**

---

Le Groupe opère sur un seul segment : la « commercialisation de solutions de compression vidéo professionnelles ».

Les actifs , et l'activité présentés sont localisés en France. Le chiffre d'affaires par zone géographique est décrit en note 16.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau du segment identifié.

## **2.9 Autres éléments du résultat global**

---

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences, de développement de logiciels ainsi que des frais de développement.

### **Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée et commercialisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement de 1 à 4 ans, selon leur durée d'utilité.

La dotation aux amortissements des coûts de développements capitalisés est présentée dans la catégorie « Frais de recherche et développement ».

### **Logiciels**

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

### **Autres immobilisations incorporelles**

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

### **Durée et charge d'amortissement**

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durée d'amortissement
Frais de développement	1 à 4 ans
Licences et développement de logiciels	1 à 5 ans

### Note 3 : Immobilisations incorporelles

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux licences et développements de logiciels est comptabilisée en résultat et réparties en fonction de leur utilisation dans les catégories : coûts des ventes, frais de marketing et vente, frais de recherche et développement et frais généraux et administratifs.

La charge d'amortissements des immobilisations incorporelles relatives aux frais de développement capitalisés est comptabilisée en résultat dans la catégorie des frais de recherche et développement.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Logiciels (location financement)	Logiciels	Frais de développement	En-cours	Total
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2017</b>	<b>68</b>	<b>648</b>	<b>5 120</b>	<b>464</b>	<b>6 300</b>
Capitalisation de frais de développement				534	<b>534</b>
Acquisition		192		0	<b>192</b>
Cessions/mises au rebut (1)		(38)	(954)	(172)	<b>(1 164)</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2018</b>	<b>68</b>	<b>802</b>	<b>4 167</b>	<b>826</b>	<b>5 862</b>

#### AMORTISSEMENTS

<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2017</b>	<b>68</b>	<b>515</b>	<b>3 664</b>	<b>0</b>	<b>4 247</b>
Augmentation		190	597		<b>786</b>
Diminution		(38)	(954)		<b>(992)</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2018</b>	<b>68</b>	<b>667</b>	<b>3 306</b>	<b>0</b>	<b>4 041</b>

VALEURS NETTES COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Logiciels (location financement)	Logiciels	Frais de développement	En-cours	Total
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>0</b>	<b>132</b>	<b>1 457</b>	<b>464</b>	<b>2 053</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>0</b>	<b>135</b>	<b>860</b>	<b>826</b>	<b>1 821</b>

(1) Abandon du projet AMP VideoSwitch au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018

Les projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets Kyrion, TITAN File et TITAN Live pour les années 2010 à 2018. Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Installations techniques, matériel et outillages	6 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	9 ans – Linéaire
Matériel de transport	5 ans – Linéaire
Matériel de bureau	4 ans – Linéaire
Matériel informatique	3 ans - Linéaire
Mobilier	10 ans – Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat et répartie en fonction de leur utilisation dans les catégories : coûts des ventes, frais de marketing et vente, frais de recherche et développement, et frais généraux et administratifs.

#### Note 4 : Immobilisations corporelles

---

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Matériel de bureau, informatique et mobilier (crédit-bail)	Matériel de transport	Avances et acomptes	En-cours	Total	Dont Location financement
<b>Valeur au 31 décembre 2017</b>	<b>755</b>	<b>4 810</b>	<b>1 820</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>7 428</b>	<b>1 820</b>
Acquisition	85	1 963	136			47	2 232	136
Cession/ Mise au rebut	(22)	(255)				(36)	(313)	
Incidence des cours de change	1	18					19	
<b>Valeur au 31 décembre 2018</b>	<b>819</b>	<b>6 536</b>	<b>1 957</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>9 366</b>	<b>1 957</b>

#### AMORTISSEMENTS

<b>Valeur au 31 décembre 2017</b>	<b>379</b>	<b>3 488</b>	<b>963</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 836</b>	<b>963</b>
Augmentation	88	1 024	344				1 457	344
Diminution	(6)	(214)					(220)	
Incidence des cours de change	1	9					10	
<b>Valeur au 31 décembre 2018</b>	<b>461</b>	<b>4 307</b>	<b>1 307</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 082</b>	<b>1 307</b>

#### VALEURS NETTES COMPTABLES

<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>376</b>	<b>1 322</b>	<b>857</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>2 592</b>	<b>857</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>358</b>	<b>2 229</b>	<b>649</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>3 283</b>	<b>649</b>

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de matériels informatiques.

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 en application des règles décrites dans les notes aux états financiers consolidés clos au 31 décembre 2018.

## Note 5 : Autres actifs financiers non courants

---

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

### **Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat**

Cette catégorie représente les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

### **Prêts et créances**

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances ainsi que les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers ainsi que les dépôts à terme n'étant pas assimilés à des équivalents de trésorerie. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont dorénavant classés en « Actifs financiers au coût amorti ».

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisées ou dépréciés en accord avec IFRS 9.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Prêts	238	202
Dépôts de garanties	225	174
Contrat de liquidité - Solde	84	123
Réserves de financement Cautions Factor	458	594
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>1 005</b>	<b>1 094</b>

Les dépôts de garanties concernent principalement les dépôts versés dans le cadre des baux commerciaux signés.

La réserve de financement et la caution liée au factor ont été affectées en autres actifs financiers et représente le solde des sommes dues par le factor au 31 décembre 2018.

## Note 6 : Stocks

---

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

### Composition des stocks

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants électroniques utilisés pour la fabrication des produits Kyrion.

Les en-cours de production sont identifiés individuellement par des codes projets qui sont liés à chaque commande client en cours. Ils sont composés de coûts d'études (heures ingénieurs) et de coûts matières.

Les stocks de marchandises sont principalement composés de produits finis (encodeurs, décodeurs, transcodeurs et équipements tiers) et de composants électroniques.

La provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation. Les composants ou marchandises dont les avancées technologiques commencent à rendre obsolète les stocks ou présentant peu ou pas de mouvements sur l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut

<b>STOCKS</b> <b>(Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Stocks de matières premières	314	401
En-cours de production Biens et Services	1 444	626
Stocks de marchandises	2 152	2 173
<b>Total brut des stocks</b>	<b>3 910</b>	<b>3 201</b>
Dépréciation des stocks de matières premières	(7)	(212)
Dépréciation des stocks de marchandises	(278)	(330)
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>(285)</b>	<b>(541)</b>
<b>Total net des stocks</b>	<b>3 625</b>	<b>2 660</b>

## Note 7 : Crédances

---

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

En accord avec IFRS 9, une analyse basée sur les pertes attendues sur les portefeuilles de créances commerciales ont été réalisé à la clôture et a mené à comptabiliser au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une provision de 180 K€ complémentaire.

Le Groupe a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les

dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée sur les deux périodes présentées.

Les créances clients font partiellement l'objet de cession de créances dans le cadre de contrat d'affacturage ou de cession « Dailly » en recours régulier en fonction de ses besoins. Selon les dispositions de la norme IFRS 9, ces transferts ne donnent pas lieu à décomptabilisation du fait de la conservation par la Société de la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif transféré. Ainsi, l'intégralité de l'actif transféré figure au niveau des créances clients et une dette financière courante est enregistrée pour le montant de la trésorerie nette reçue.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

## 7.1 Créesances clients

<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Clients et comptes rattachés	22 248	23 770
Dépréciation des clients et comptes rattachés*	(383)	(233)
<b>Total net des clients et comptes rattachés</b>	<b>21 865</b>	<b>23 538</b>

\* Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'application d'IFRS9 a généré une provision complémentaire de 180K€

Les produits de la Société sont vendus aux chaînes de télévision et aux diffuseurs de vidéos à la demande. Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

La provision pour dépréciation des clients est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement et de la part statistique déterminé en accord avec IFRS 9.

<b>Affectation créances clients par échéance (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Part non échue	13 449	13 484
Echue à moins de 90 jours	5 006	5 673
Echue entre 90 jours et six mois	1 809	819
Echue entre six mois et douze mois	906	3 213
Echue au-delà de douze mois	1 078	581
<b>Total clients et comptes rattachés</b>	<b>22 248</b>	<b>23 770</b>

## 7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Crédit d'impôt recherche (1)	2 210	1 829
Autres crédits d'impôts (2)	180	0
Taxe sur la valeur ajoutée (3)	1 434	822
Personnel et comptes rattachés	0	4
Fournisseurs débiteurs	78	59
Etat, autres créances (4)	763	171
Charges constatées d'avance (5)	770	869
Divers	339	9
<b>Total autres créances</b>	<b>5 774</b>	<b>3 763</b>

**(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR ») et Crédit d'impôts Innovation « CII »**

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 17, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « Frais de recherche et développement ».

**(2) Les autres crédits d'impôts** sont composés uniquement du Crédit impôt compétitivité emploi (« CICE »). Le montant de l'exercice 2018 s'élève à 82 K€ contre 103 K€ sur l'exercice 2017.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

**(3) Les créances de TVA** sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

**(4) L'Etat et autres créances** sont principalement liés aux encassements liés aux subventions d'exploitations, reconnues en compte de résultat (Cf. note 17.2).

**(5) Les charges constatées d'avance** se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des dépenses de locations, contrats de maintenance et achats de composants.

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») et Crédit d'Impôt Innovation est remboursable l'année suivant celle de sa constatation :

- CIR 2018 : 2 093 K€
- CIR 2017 : 117 K€ non remboursé à ce jour

## Note 8 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

---

### Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend les disponibilités bancaires et les disponibilités en caisse.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier. Ils comprennent les comptes à terme répondant à cette dépréciation.

Les concours bancaires courants sont inclus dans les dettes financières courantes. Dans le tableau des flux de trésorerie, ils sont inclus dans la trésorerie et équivalents de trésorerie.

#### Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes bancaires	6 254	2 451
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>6 254</b>	<b>2 451</b>

## Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en K€)	31/12/2018		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	1 005	1 005		1 005		
Clients et comptes rattachés	21 865	21 865		21 865		
Autres créances	78	78		78		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 254	6 254	6 254	0		
<b>Total des rubriques relevant d'un poste d'actif</b>	<b>29 203</b>	<b>29 203</b>	<b>6 254</b>	<b>22 948</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes financières non courantes	5 022	5 022		5 022		
Dettes financières courantes	1 444	1 444		1 444		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 738	8 738		8 738		
Autres passifs courants	538	538		538		
<b>Total des rubriques relevant d'un poste de passif</b>	<b>15 742</b>	<b>15 742</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15 742</b>	<b>0</b>

(Montants en K€)	31/12/2017		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	1 094	1 094		1 094		
Clients et comptes rattachés	23 718	23 718		23 718		
Autres créances	68	68		68		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 451	2 451	2 451	0		
<b>Total des rubriques relevant d'un poste d'actif</b>	<b>27 330</b>	<b>27 330</b>	<b>2 451</b>	<b>24 879</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes financières non courantes	4 222	4 222		4 222		
Dettes financières courantes	1 622	1 622		1 622		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 722	6 722		6 722		
Autres passifs courants	1 188	1 188		1 188		
<b>Total des rubriques relevant d'un poste de passif</b>	<b>13 754</b>	<b>13 754</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 754</b>	<b>0</b>

(Montants en K€)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2017		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2018	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
<b>Passifs</b>				
Passifs évalués au coût amorti : emprunts auprès des établissements bancaires	94		78	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires				
Passifs évalués au coût amorti : avances	96		52	

## Note 10 : Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

### Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 1 456 757€. Il est divisé en 10 405 404 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Ce nombre s'entend hors Stock-Options (« SO ») octroyés à certaines personnes physiques du Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2018	31/12/2017
Capital (en K €)	1 457	1 439
Nombre d'actions	10 405 404	10 275 289
dont Actions ordinaires	10 405 404	10 275 289
Valeur nominale (en €)	0,14 €	0,14 €

## **Exercice d'options de souscriptions d'actions et attribution d'actions gratuite de la Société**

Au cours de l'exercice 2018, 130 115 options de souscription d'actions de la Société ont été exercées :

- L'augmentation de capital corrélative à cette opération sera constatée par le Conseil d'Administration dans le mois qui suit la fin de l'exercice fiscal 2018. Juridiquement, les actions correspondantes ont néanmoins été considérées comme émises dès la date d'exercice de l'option ;
- Chaque titulaire a procédé au paiement du prix de souscription des actions lors de l'exercice options pour un montant total de 799 K€, dont 781 K€ imputés en prime d'émission.

L'impact sur le résultat par action est présenté en note 21.

### **Gestion du capital**

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité

### **Distribution de dividendes**

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018.

## **Note 11 : Bons de souscriptions d'actions, stock-options, bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise et actions gratuites**

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « stock-options » (« SO ») ou de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés, dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés de la Société, du Groupe ou à membres du Conseil d'Administration.

La juste valeur des BSPCE et des stock-options octroyées aux employés est déterminée par

application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la valorisation des plans sont décrits ci-dessous.

### Stock-options (« SO »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre de bons exercés	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
Ca du 11 mai 2011	SO <sub>2011 1</sub>	42 000	2 000	40 000	0	0
CA du 7 mars 2013	SO <sub>2011 3</sub>	92 400	27 000	47 400	18 000	18 000
CA du 7 mars 2013	SO <sub>2013 1</sub>	117 500	67 500	33 403	16 597	16 597
CA du 24 mars 2014	SO <sub>2013 2</sub>	92 500	20 594	23 281	48 625	48 625
CA du 20 janvier 2016	SO <sub>2014 1</sub>	80 000	30 000	34 375	15 625	15 625
CA du 4 mai 2016	SO <sub>2014 2</sub>	30 000	5 625	13 125	11 250	11 250
CA du 28 mars 2017	SO <sub>2014 3</sub>	106 500	4 625	28 017	73 858	73 858
CA du 15 novembre 2018	SO <sub>2017-1</sub>	69 000	0	0	69 000	69 000
CA du 15 novembre 2018	BSA <sub>2018</sub>	28 000	0	0	28 000	28 000
<b>Au 31 décembre 2018</b>		<b>657 900</b>	<b>157 344</b>	<b>219 601</b>	<b>280 955</b>	<b>280 955</b>
<b>Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2</b>						
Type	Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution	
SO <sub>2011 1</sub>	5,60 €	7 ans	52,22%	2,90%	170 365 €	
SO <sub>2011 3</sub>	5,60 €	7 ans	47,75%	1,00%	336 439 €	
SO <sub>2013 1</sub>	5,60 €	7 ans	47,75%	1,00%	427 831 €	
SO <sub>2013 2</sub>	5,60 €	7 ans	46,15%	1,00%	329 640 €	
SO <sub>2014 1</sub>	4,00 €	8 ans	35,50%	0,95%	104 958 €	
SO <sub>2014 2</sub>	3,75 €	8 ans	35,50%	0,54%	39 871 €	
SO <sub>2014 3</sub>	9,45 €	8 ans	34,86%	-0,13%	413 029 €	
SO <sub>2017-1</sub>	10,80 €	8 ans	41,60%	0,00%	257 000 €	
BSA <sub>2018</sub>	10,80 €	8 ans	41,60%	0,00%	104 290 €	

Les droits à exercice sont acquis à hauteur de 1/4 des stock-options attribués au titulaire à l'issue d'une période de 12 mois puis à raison de 6,25 % des stock-options attribués tous les 3 mois pendant trois ans.

## Actions gratuites

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'AGA attribuées définitivement	Nombre d'AGA en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Valorisation totale initiale
CA du 26 juillet 2016	AGA 2016-01	29 500	0	29 500	0	0	118 000 €
CA du 28 juillet 2017	AGA 2016-02	8 000	1 500	0	6 500	6 500	142 240 €
CA du 15 novembre 2018	AGA 2016-03	33 000	0	0	33 000	33 000	368 280 €
<b>Au 31 décembre 2018</b>		<b>70 500</b>	<b>1 500</b>	<b>29 500</b>	<b>39 500</b>	<b>39 500</b>	<b>628 520 €</b>

À la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 9 juin 2016 pour l'émission de 500 000 actions gratuites :

- Le Conseil d'administration du 26 juillet 2016 a attribué 29 500 actions gratuites aux salariés de la Société. Elles ont été définitivement acquises au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.
- Le Conseil d'administration du 28 juillet 2017 a attribué 8 000 actions gratuites aux salariés de la Société. Elles ont été définitivement acquises au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.
- Le Conseil d'administration du 5 novembre 2018 a attribué 33 000 actions gratuites aux salariés de la Société. Elles seront définitivement acquises au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

## Modalités d'évaluation des Stock-options et Actions gratuites

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de Sociétés cotées opérant sur le même secteur d'activité, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

## Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre des deux périodes de référence

Date	Type	31/12/2017					31/12/2018				
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan ajusté des caducs	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2017	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan ajusté des caducs	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2018
CA du 4 mai 2010*	SO <sub>2010</sub>	0	568 551 €	568 551 €	0 €	568 551 €	0	632 822 €	568 551 €	0 €	568 551 €
CA du 11 mai 2011	SO <sub>2011</sub> 1	25 500	170 365 €	170 365 €	0 €	170 365 €	0	170 365 €	170 365 €	0 €	170 365 €
CA du 7 mars 2013	SO <sub>2013</sub> 3	25 500	289 462 €	285 586 €	3 876 €	289 462 €	18 000	289 462 €	289 462 €	0 €	289 462 €
CA du 7 mars 2013	SO <sub>2013</sub> 1	43 400	323 149 €	320 315 €	2 834 €	323 149 €	16 597	323 149 €	323 149 €	0 €	323 149 €
CA du 24 mars 2014	SO <sub>2013</sub> 2	61 594	249 988 €	223 947 €	22 400 €	246 347 €	48 625	249 988 €	246 347 €	3 641 €	249 988 €
CA du 20 janvier 2016	SO <sub>2014</sub> 1	28 125	65 599 €	52 551 €	-1 944 €	50 607 €	15 625	65 599 €	50 607 €	9 042 €	59 649 €
CA du 4 mai 2016	SO <sub>2014</sub> 2	25 625	39 871 €	16 843 €	13 702 €	30 545 €	11 250	39 871 €	30 545 €	5 389 €	35 934 €
CA du 28 mars 2017	SO <sub>2014</sub> 3	105 000	395 411 €	0 €	189 315 €	189 315 €	73 858	395 411 €	189 315 €	118 111 €	307 426 €
CA du 15 novembre 2018	SO <sub>2017</sub> 1	0	0 €	0 €	0 €	0 €	69 000	257 000 €	0 €	17 522 €	17 522 €
CA du 15 novembre 2018	BSA <sub>2018</sub>	0	0 €	0 €	0 €	0 €	28 000	104 290 €	0 €	7 110 €	7 110 €
<b>Total - SO - BSA</b>		<b>314 744</b>	<b>2 166 667 €</b>	<b>1 638 159 €</b>	<b>230 183 €</b>	<b>1 868 342 €</b>	<b>280 955</b>	<b>2 527 957 €</b>	<b>1 868 342 €</b>	<b>160 815 €</b>	<b>2 029 157 €</b>

Date	Type	31/12/2017					31/12/2018				
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2017	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan ajusté des caducs	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2018
CA du 26 juillet 2016	AGA 2016-01	29 500	118 000	49 166 €	68 834 €	118 000 €	0 €	118 000 €	118 000 €	0 €	118 000 €
CA du 28 juillet 2017	AGA 2016-02	8 000	142 240	0 €	60 793 €	60 793 €	6 500 €	98 581 €	60 793 €	23 484 €	84 277 €
CA du 15 novembre 2018	AGA 2016-03	0	0	0 €	0 €	0 €	33 000 €	368 280 €	0 €	30 390 €	30 390 €
<b>Total AGA</b>		<b>37 500</b>	<b>260 240 €</b>	<b>49 166 €</b>	<b>129 627 €</b>	<b>178 793 €</b>	<b>39 500</b>	<b>584 861 €</b>	<b>178 793 €</b>	<b>53 874 €</b>	<b>232 667 €</b>

## Note 12 : Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers sont classés en une seule catégorie : les passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

### Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

### Avances conditionnées

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Note 12.3.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions sont présentées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation et au financement des activités de recherche,
- « Marketing et Ventes » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

### Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à ATEME les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes financières - location financement	386	571
Avance remboursable	1 476	2 041
Emprunts auprès des établissements de crédits	3 160	1 610
<b>Dettes financières non courantes</b>	<b>5 022</b>	<b>4 222</b>
Dettes financières - location financement	306	315
Avance remboursable	548	758
Emprunts auprès des établissements de crédit	541	538
Concours bancaires courants	48	12
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>1 444</b>	<b>1 622</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>6 466</b>	<b>5 844</b>

### Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)	31/12/2018			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dettes financières - location financement	692	306	386	
Avances remboursables	2 150	600	1 550	
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 701	541	2 460	700
Concours bancaires courants	48	48	0	
<b>Total dettes financières</b>	<b>6 591</b>	<b>1 495</b>	<b>4 396</b>	<b>700</b>

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)	31/12/2017			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dettes financières - location financement	886	315	571	
Avances remboursables	2 976	751	2 225	
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 148	538	1 456	154
Concours bancaires courants	12	12	0	
<b>Total dettes financières</b>	<b>6 022</b>	<b>1 616</b>	<b>4 252</b>	<b>154</b>

## Réconciliation entre la valeur au bilan et la valeur de remboursement

RECONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en K€)	Valeur de remboursement 31/12/2018	Juste Valeur	Valeur au bilan
Dettes financières - location financement	692		692
Avances remboursables	2 150	(126)	2 024
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 701		3 701
Concours bancaires courants	48		48
<b>Total dettes financières</b>	<b>6 591</b>	<b>(126)</b>	<b>6 466</b>

RECONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en K€)	Valeur de remboursement 31/12/2017	Juste Valeur	Valeur au bilan
Dettes financières - location financement	886		886
Avances remboursables	2 976	(178)	2 798
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 148		2 148
Concours bancaires courants	12		12
<b>Total dettes financières</b>	<b>6 022</b>	<b>(178)</b>	<b>5 844</b>

### 12.1 Dettes auprès d'établissements de crédit

**EVOLUTION DES EMPRUNTS  
AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS  
(Montant en K€)**

	Emprunts auprès des établissements de crédit
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>2 148</b>
(+) Encaissement	2 094
(-) Remboursement	(541)
(+/-) Autres mouvements	0
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>3 701</b>

### Emprunts souscrits au cours de l'exercice

- BPI France**

Le 3 juillet 2018 ATEME SA a obtenu de la part de Bpifrance Financement deux emprunts bancaires de 1 000 K€ chacun dont l'objet et les modalités sont identiques. Ces emprunts ont été souscrits dans le cadre du financement du cycle d'exploitation, leur durée est de 7 ans, sans différé d'amortissement et le taux fixe appliqué est de 1,70% par an (hors assurances).

### Lignes de crédit disponibles

La Société bénéficie des lignes de crédit disponibles suivantes :

- des lignes de facilité de caisse auprès de ses partenaires bancaires à concurrence de 150 K€, non utilisées au 31 décembre 2018 ;
- une ligne de financement en crédit-bail de 400 K€, non utilisée à la clôture.

## 12.2 Dettes financières – location financement

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - LOCATION FINANCEMENT (Montant en K€)	Dettes financières - Contrats de location financement	Part courante	Part non courante	
			de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>886</b>	315	571	0
(+) Souscription	136			
(-) Remboursement	(337)			
Ecart de change	7			
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>692</b>	306	386	0

## 12.3 Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (Montants en K€)	PTZI	FEI	COFACE Argentine	Bpifrance Innovation	Total
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>1 308</b>	<b>979</b>	<b>51</b>	<b>461</b>	<b>2 798</b>
(+) Encaissement					0
(-) Remboursement	(375)	(200)	(51)	(200)	(826)
Subventions	0	0	0	0	0
Charges financières	45	7	1	0	52
(+/-) Autres mouvements					
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>977</b>	<b>786</b>	<b>0</b>	<b>261</b>	<b>2 024</b>
Part à moins d'un an	266	194	0	87	548
Part d'un an à 5 ans	712	592	0	172	1 476
Part à plus de 5 ans	0	0	0	0	0
<b>Avances remboursables</b>					

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes » ; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes ».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché est considérée comme une subvention perçue de l'État.

### Prêt innovation FEI (Fonds Européen d'Investissement)

La société a obtenu de la part de Bpifrance un prêt innovation FEI pour un montant de 1 000K€ pour le financement des dépenses immatérielles liées au lancement industriel et commercial d'une innovation. Ce prêt est remboursable en 28 échéances trimestrielles dont les 8 premiers trimestres sont en différés de remboursements au taux fixe de 3,52%. Le montant du prêt a été encaissé en novembre 2015.

- Ce prêt a fait l'objet d'une garantie reçue au titre du fonds PPI à hauteur de 30% du principal
- Ce prêt a fait l'objet d'une garantie reçue auprès du dispositif Innov Fin du Fond Européen d'Investissement à hauteur de 50% du principal.

Le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 800 K€ au 31 décembre 2018 contre 1 000 K€ au 31 décembre 2017.

### Prêt à Taux Zéro Innovation (« PTZI ») Bpifrance

La société a obtenu de Bpifrance, le 1<sup>er</sup> octobre 2015, un prêt à taux zéro (PTZI) pour l'innovation de 1 500 K€, remboursable en 20 échéances trimestrielles linéaires à compter du 30 septembre 2017.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base du taux d'intérêt du prêt innovation FEI, soit 3,52% par an.

Au 31 décembre 2018, le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 1 050 K€ contre 1 425 K€ au 31 décembre 2017.

Le Groupe a obtenu de la part de BPI France un prêt « innovation » à taux zéro d'une valeur de 500 K€ pour le développement d'un encodeur de contribution HD HEVC. Le remboursement a débuté le 31 mars 2017 sur une durée de 5 ans avec une échéance annuelle de 100 K€. Ce prêt a été encaissé par la Société le 16 mai 2014. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,85% par an. Le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 300 K€ au 31 décembre 2018 contre 425 K€ au 31 décembre 2017.

### Avances COFACE

ATEME a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques de la Russie, Asie et Argentine. ATEME bénéficie d'une période de couverture de 3 à 4 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 4 à 6 ans, pendant laquelle ATEME rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées (7% du chiffre d'affaires réalisé sur les biens et 14% du chiffre d'affaires sur les services).

Au 31 décembre 2018 les avances remboursables sont totalement remboursées.

## Note 13 : Engagements envers le personnel

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains du Groupe sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective SYNTEC.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2018		31/12/2017	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire (65-67 ans)			
Convention collectives	SYNTEC			
Taux d'actualisation	1,83%		1,68%	
Table de mortalité	INSEE 2017			
Taux de revalorisation des salaires	2,00%			
Taux de turn over	Fort (cf. détail ci-après)			
Taux de charges sociales	47%	43%	47%	43%

Le taux de turnover a été déterminé à partir d'une étude réalisée par l'INSEE sur les entrées et sorties par tranche d'âge en corrélation avec le niveau de turn-over moyen de la Société.

Les taux utilisés peuvent être résumés ainsi :

- De 20 à 30 ans : taux dégressif de 18,30 % à 10,90 %
- De 30 à 40 ans : taux dégressif de 10,90 % à 6,30 %
- De 40 à 50 ans : taux dégressif de 6,30 % à 4,20 %
- De 50 à 60 ans : taux dégressif de 4,20 % à 1 %
- De 60 à 67 ans : taux dégressif de 1 % à 0 %

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

Montants en K€	Engagement de retraites
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>565</b>
Coûts des services passés	70
Coûts financiers	9
Ecart actuarial	(36)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>607</b>

## Analyse de sensibilité

Des tests de sensibilité de la valeur des engagements au 31 décembre 2018 aux principales hypothèses ont été réalisés ci-dessous :

(Montant en K€)	Taux d'actualisation		
Test de sensibilité	1,33%	Hypothèse retenue : 1,83%	2,33%
Valeur de la provision	662	607	558
Augmentation des salaires			
Test de sensibilité	1%	Hypothèse retenue : 2%	3%
Valeur de la provision	514	607	721
Turn-Over			
Test de sensibilité	Hypothèse retenue : Fort	-1pt	-2pts
Valeur de la provision	607	716	800

### Note 14 : Provisions

---

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2018				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour charges	56		(45)	0	11
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>56</b>	<b>0</b>	<b>(45)</b>	<b>0</b>	<b>11</b>

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2017				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges prud'homaux	62		(62)		0
Provisions pour charges	31	25			56
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>93</b>	<b>25</b>	<b>(62)</b>	<b>0</b>	<b>56</b>

### Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

#### Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

### Note 15 : Fournisseurs et autres passifs courants

#### 15.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en K€)	31/12/2018		31/12/2017
Dettes fournisseurs		7 818	5 834
Factures non parvenues		920	888
<b>Total dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		<b>8 738</b>	<b>6 722</b>

#### 15.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en k€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Personnel et comptes rattachés	970	1 229
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 209	1 288
Autres impôts, taxes et versements assimilés	18	82
<b>Total dettes fiscales et sociales</b>	<b>2 197</b>	<b>2 599</b>

### 15.3 Autres passifs courants

<b>AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en k€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Avances et acomptes clients - RRR	42	576
Produits constatés d'avance (1)	4 180	3 010
Autres dettes	447	514
Impôt sur les sociétés	6	48
Comptes courants	44	50
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>4 718</b>	<b>4 199</b>

(1) Les PCA sont liés aux passifs de contrats clients et sont détaillés en note 16.

### Note 16 : Chiffre d'affaires

Les revenus du Groupe résultent de la vente de solutions de compression vidéo professionnelles, de contrats de maintenance et de services.

#### Contrats de service à éléments multiples

Le Groupe est amené à signer des contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services ou livraisons de biens. Le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et que le client peut en profiter de manière distincte.

Lorsque ces activités transfèrent au client le contrôle d'un service ou d'un bien distinct dont le client peut bénéficier indépendamment des services récurrents, elles sont traitées séparément et le chiffre d'affaires est reconnu sans attendre la phase de services récurrents.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles sur la base de son prix de vente individuel. Ce prix de vente est déterminé sur la base du prix « catalogue »

#### Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée dans le temps ou en continu

Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit en continu.

Pour les services récurrents, le chiffre d'affaires est reconnu en continu dans la mesure où le client bénéficie immédiatement des services dès que ceux-ci sont réalisés par le Groupe.

Quand le Groupe a un droit à facturer le client qui correspond directement à l'obligation de performance réalisée à date, le chiffre d'affaires est comptabilisé pour ce montant.

### **Licences de propriété intellectuelle**

Ces licences transfèrent au client :

- Soit un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (licence statique),
- Soit un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence (licence dynamique).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est satisfaite (licence statique) ou à mesure qu'elle est satisfaite (licence dynamique), c'est-à-dire lorsque le vendeur a transféré les risques et avantages liés au droit d'utilisation/d'accès de la propriété intellectuelle et que le client a pris le contrôle de l'utilisation de/l'accès à la licence.

La société commercialise actuellement uniquement des licences statiques.

Le chiffre d'affaires du Groupe est composé essentiellement de la commercialisation de produits (décodeurs, encodeurs...), de solutions destinées à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information ainsi que de contrat de maintenance et de services.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les 2 derniers exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 est le suivant :

<b>CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE</b> <b>(Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
France	4 841	3 432
Reste du monde	51 648	45 167
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>56 489</b>	<b>48 599</b>

<b>CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE</b> <b>(Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
EMEA	20 621	18 593
USA Canada	18 524	15 700
Amérique Latine	6 602	7 995
Asie Pacifique	10 743	6 311
<b>Total</b>	<b>56 489</b>	<b>48 599</b>

Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement, 7.4%, 25.3% et 37.4% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2018 ; 6.5%, 23.4% et 35% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2017.

Le Groupe a un chiffre d'affaires réparti de façon assez équilibrée entre ses principaux clients et estime donc à ce jour n'être confronté qu'à un risque limité de dépendance vis-à-vis de ses clients.

Le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe s'établit comme suit :

Catégorie de ventes (Montants en K€)	Méthode de reconnaissance selon IFR 15	31/12/2018	31/12/2017
Licences statiques, matériels	Immédiatement	50 489	44 464
Maintenances	Progressivement	6 000	4 135
<b>Total</b>		<b>56 489</b>	<b>48 599</b>

### Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation à nos clients.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à ATEME avant d'obtenir les biens et / ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des services de maintenance (produits constatés d'avance).

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

Les passifs de contrats clients (produits constatés d'avances) ont évolués sur la période comme suit :

Evolution des passifs sur contrats clients (Montant en K€)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>3 010</b>	<b>1 639</b>
Montant reconnus en chiffres d'affaires sur la période	(2 553)	(1 481)
Montant à reconnaître sur les prochains périodes	3 724	2 852
Ecart de conversion	1	0
<b>Solde de clôture</b>	<b>4 180</b>	<b>3 010</b>

### Note 17 : Détails des charges et produits par fonction

La Société présente son compte de résultat par destination.

#### Dépréciation des comptes clients et stocks

Les dépréciations des créances clients sont présentées dans les frais de « marketing et ventes ».

Les dépréciations de stocks sont enregistrées dans la catégorie « coût des ventes ».

### **Contrats de location simples**

Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

### **Subventions**

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes.

### **Crédit d'impôt recherche**

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des frais de recherche et développement en fonction de l'origine de la dépense. La part du crédit d'impôt recherche relative à des frais de développements capitalisés est enregistrée en moins de l'actif.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis 1996.

### **Crédit impôt Innovation**

Le crédit d'impôt innovation (« CII ») est une mesure fiscale réservée aux PME. Ces dernières peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 20 % des dépenses nécessaires à la conception de prototypes ou d'installations pilotes de produits nouveaux. L'assiette est plafonnée à 400 000 €. La déclaration s'effectue avec le même dossier et selon les mêmes modalités que le crédit d'impôt recherche (« CIR »). Les PME peuvent bénéficier du remboursement anticipé de leur CII.

Le crédit d'impôt Innovation est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement en fonction de l'origine de la dépense.

La Société bénéficie du crédit d'impôt Innovation depuis 2013.

La Société devra demander le remboursement selon les mêmes modalités que le crédit impôt recherche.

## 17.1 Coût des Ventes

---

COUTS DES VENTES (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Achats de marchandises	(23 048)	(14 755)
Charges de personnel	(3 269)	(2 361)
Charges indirectes de production	(1 720)	(1 852)
Frais de transports	(594)	(532)
<b>Coûts des ventes</b>	<b>(28 632)</b>	<b>(19 501)</b>

Les charges indirectes de production comportent notamment une quote-part de frais généraux, des frais de productions, la dépréciation des stocks de marchandises.

## 17.2 Frais de Recherche et Développement

---

### Subventions

Les subventions d'un montant de 1 278 K€, inscrites dans le compte de résultat, correspondent à des subventions d'exploitation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La subvention relative au projet **4EVER2** accordée par MINEFI d'un montant de 542 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 71 K€.
- La subvention relative au projet **Live 360 TV** accordée par MINEFI d'un montant global étalé sur plusieurs années pour 548 K€. Les produits reconnus en compte de résultat sur l'exercice s'élèvent à 84 K€.
- La subvention relative au projet **EFIGI** accordée par la Région Ile de France d'un montant de 487 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 167 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet **TVSND** accordée par le MINEFI d'un montant de 480 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 240 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet **CONVERGENCE TV** accordée par le MINEFI d'un montant de 426 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 234 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet **TITANEDGE** accordée par la Région Ile de France d'un montant de 563 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 483 K€ sur la période.

<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</b> <b>(Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Charges de personnel	(8 160)	(6 504)
Divers	(174)	(408)
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(597)	(684)
Honoraires	(31)	(72)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 019)	(726)
Taxes et formation	(168)	(152)
Locations	(530)	(139)
Achats non stockés	(166)	(168)
Déplacements, Missions et Réceptions	(133)	(192)
Paiements fondés sur des actions	(2)	(12)
Capitalisation des frais de R&D net des sorties	362	607
<b>Frais de Recherche et Développement</b>	<b>(10 617)</b>	<b>(8 450)</b>
Crédit d'impôt recherche et Crédit impôt innovation	2 093	1 829
Subventions	1 278	463
<b>Subventions</b>	<b>3 372</b>	<b>2 292</b>
<b>Frais de recherche et développement</b>	<b>(7 246)</b>	<b>(6 158)</b>

### **17.3 Frais de Marketing & Ventes**

---

<b>FRAIS DE MARKETING ET VENTES (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Charges de personnel	(12 011)	(10 957)
Frais de déplacements	(1 899)	(1 827)
Divers	(377)	(1 049)
Salons	(820)	(638)
Dotations aux amortissements et provisions	(164)	(242)
Taxes et formation	(306)	(279)
Locations	(1 009)	(427)
Paiements fondés sur des actions	(159)	(215)
<b>Frais de marketing et ventes</b>	<b>(16 745)</b>	<b>(15 633)</b>

### **17.4 Frais généraux et administratifs**

---

<b>FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Charges de personnel	(1 313)	(1 194)
Honoraires	(785)	(716)
Frais de déplacements	(54)	(52)
Dotation aux amortissements et provisions	(68)	(60)
Locations	(112)	(41)
Divers	(155)	(220)
Paiements fondés sur des actions	(54)	(132)
<b>Frais généraux et administratifs</b>	<b>(2 542)</b>	<b>(2 416)</b>

## Note 18 : Effectifs Groupe

---

Les effectifs à la clôture de chaque exercice du groupe au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS au 31 décembre	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des ventes	43	38
Recherche et développement	102	80
Marketing et vente	89	87
Frais généraux	18	17
<b>Total effectifs au 31 décembre</b>	<b>252</b>	<b>222</b>
 dont Prestataires	 65	 52

## Note 19 : Produits et charges financiers, nets

---

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 12).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Coût amorti de l'emprunt	(130)	(190)
Autres charges financières	(9)	(10)
Produits financiers	12	1
(Pertes) et gains de change	574	(1 325)
<b>Total produits et charges financiers</b>	<b>448</b>	<b>(1 524)</b>

Les autres charges financières sont constituées essentiellement des escomptes accordés.

Les charges financières sont constituées essentiellement de la désactualisation des avances remboursables, des intérêts sur les contrats de locations financements.

Les pertes et gains de change s'expliquent principalement par les ventes en USD.

## Note 20 : Impôts sur les bénéfices

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit au 31 décembre 2018 à :

- 27 006 K€ pour la Société ATEME SA, reportable indéfiniment en France avec application de la règle du plafond de 1 M€ et de 50% du résultat positif.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France au 31 décembre 2018, soit 28% jusqu'à 500 000 € de bénéfice et 33,33% au-delà. Ce taux continuera de diminuer progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.

Au 31 décembre 2018, la fiscalité temporaire a été prise en compte. Un impôt différé a été comptabilisé à hauteur des perspectives de résultats taxables estimés de façon prudente sur un horizon court (3ans). Le groupe a activé une partie de ses déficits fiscaux sur la période pour un montant représentant un montant d'impôts différés de 900 K€. Cette appréciation sera revue à chaque clôture en fonction des résultats futurs. Le montant total des déficits reportables sur la France s'établit à 27 006 k€.

Au compte de résultat, les impôts sont constitués des montants suivants :

CHARGE D'IMPÔTS (Montants en K€)	31/12/2018	31/12/2017
Impôts exigibles	(28)	(151)
Impôts différés	(35)	605
<b>Charge d'impôts</b>	<b>(64)</b>	<b>453</b>

Au bilan, la variation du montant net des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

<b>IMPOTS DIFFERES</b> <b>(Montants en K€)</b>	
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2017</b>	<b>571</b>
Effet des impôts différés sur application IFRS 9	54
<b>Etat de la situation financière au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>625</b>
(Charge)/produits d'impôts différés	(35)
Variation des impôts différés relatifs aux écarts actuariels IAS 19	57
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2018</b>	<b>647</b>

#### Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

<b>PREUVE D'IMPÔT</b> <b>(Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Résultat net	1 706	3 819
Impôt consolidé	(64)	453
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 771</b>	<b>3 366</b>
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
<b>Impôt théorique au taux courant en France</b>	<b>(590)</b>	<b>(1 122)</b>
Différences permanentes	760	615
Paiement en actions	72	120
Fiscalité différée non activée	351	342(
Déficit fiscal activé sur la période	0	489
Différences de taux d'imposition	45	9
<b>Charge/produit d'impôt du groupe</b>	<b>(64)</b>	<b>453</b>
Taux effectif d'impôt	-3,6%	-13.5%
Les différences permanentes correspondent principalement à l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).		

#### Nature des impôts différés

<b>NATURE DES IMPOTS DIFFERES</b> <b>(Montants en K€)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Différences temporelles	293	222
Déficits reportables	903	1 310
ID selon application d'IFRS 9		54
<b>Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif</b>	<b>1 196</b>	<b>1 586</b>
Différences temporelles	549	961
<b>Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif</b>	<b>549</b>	<b>961</b>
<b>Total net des impôts différés</b>	<b>647</b>	<b>625</b>

#### Note 21 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs

d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en €)</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Résultat de l'exercice (en K€)	1 706	3 819
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	10 472 558	10 144 449
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>0,16</b>	<b>0,38</b>
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	10 472 558	10 144 449
Stock-options	280 955	314 744
Actions gratuites	39 500	8 000
Nombre d'actions	10 793 013	10 467 193
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>0,16</b>	<b>0,36</b>

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

## Note 22 : Parties liées

---

### 22.1 Transactions avec des parties liées

---

Le Groupe a conclu un contrat de prestation d'assistance et de services avec la Société SEREITRA dont Michel ARTIERES est le gérant.

Les transactions avec les sociétés liées se sont poursuivies sur les mêmes bases qu'en 2017 sans évolution significative.

Les rémunérations versées à cette société sont mentionnées dans la partie 22.2

### 22.2 Rémunérations des dirigeants

---

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en K€) :

Rémunération des mandataires sociaux (TTC)	31/12/2018	31/12/2017
Rémunérations fixes	241	308
Rémunérations exceptionnelles	70	59
Jetons de présence	54	62
Paiements fondés sur des actions	6	0
<b>TOTAL</b>	<b>371</b>	<b>429</b>

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 11.

## Note 23 : Engagements hors bilan

---

### 23.1 Baux commerciaux

---

#### Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la Société a conclu des contrats de location immobilière :

Nature du contrat	Adresse	Nature des locaux	Date d'effet	Échéance
Bail commercial	6-8 rue Dewoitine, 78140 VELIZY VILLACOUBLAY (France)	Bureaux	1er Décembre 2014	30 novembre 2020
Bail commercial	12 Rue du Patis Tatelin, 35700 RENNES (France)	Bureaux	15 septembre 2016	14 novembre 2026
Bail commercial	3400 Coral Way, MIAMI FL 33145 (USA)	Bureaux	21 Septembre 2015	20 Septembre 2018
Bail commercial	3131 S. Vaughn Way – Suite 134, AURORA, Colorado 80014 (USA)	Bureaux	1 aout 2016	1 septembre 2019
Bail commercial	750 West Hampden Avenue, Suite 290, ENGLEWOOD, Colorado, 80110 (USA)	Bureaux	1 juin 2018	28 mai 2021
Bail commercial	Rua Paulo Orazimbo, 260 Aclimaçao – SAO PAULO (Brazil)	Bureaux	1 mars 2017	30 juin 2019
Bail commercial	Keppel Towers 1 #10 Hoe Chiang Rd, SINGAPORE	Bureaux	7 mars 2017	6 mars 2019
Bail commercial	Av. Insurgentes Sur 688, Col Del valle, MEXICO (Mexico)	Bureaux	1er juin 2017	31 mai 2018
Bail commercial	Suite 22 Devonshire Business Centre, BASINGSTOKE (UK)	Bureaux	13 juin 2017	12 juin 2018
Bail commercial	International House, Southampton International, Business Park, SOUTHAMPTON (UK)	Bureaux	1 avril 2018	31 mars 2020

## Durées

Les baux immobiliers consentis à la Société en France ont une durée de neuf années entières et consécutives avec la possibilité pour la Société de donner congé des baux au bout de 6 ans pour les locaux situés à Vélizy Villacoublay.

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2018 et les engagements jusqu'à la prochaine période de sortie possible s'analysent en note 23.2

Type de locations	Charges au 31/12/2018	Engagements jusqu'à la prochaine période de résiliation		
		A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Baux commerciaux	568	583	1 746	295

### **23.2 Engagements au titre des contrats de location simple**

La Société a conclu des contrats de location de véhicules et de photocopieurs. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions d'IAS 17.

Ces montants sont non matériels à l'échelle du Groupe.

### **23.3 Obligation au titre d'autres contrats**

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Les contrats ou cahiers des charges fixent en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

Aucun engagement réciproque ne lie la Société et ses sous-traitants en termes de quantité ou de capacité de production.

### **23.4 Autres engagements financiers**

#### **Crédits et remises documentaires**

La Société peut mettre en place des crédits ou remises documentaires sur certains marchés. Aucun encours crédit documentaire n'est présent au 31 décembre 2018.

## Nantissement de fonds de commerce

- Juillet 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 667 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 60%.
- Octobre 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
- Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 805 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
- Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.
- Novembre 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.

## Engagement par signature souscrit par la Société Générale

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 80 K€ en faveur de la Société Internationale Immobilier Institut GMBH pour la location des bureaux situés à Vélizy Villacoublay.

## Note 24 : Gestion et évaluation des risques financiers

---

ATEME peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, ATEME met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'ATEME est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. ATEME n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

### Risque de taux d'intérêt

ATEME n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme,
- les disponibilités incluent des comptes à terme,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

### Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts (comptes bancaires et comptes à terme) auprès des banques et des institutions financières. ATEME fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

### Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent principalement les ventes de produits et dépenses en US dollars ainsi que le financement des filiales dans leur monnaie locale.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraine à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

### Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

## Note 25 : Honoraires des commissaires aux comptes

---

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en K€)	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Ernst & Young		Benoit Lahaye Audit et Associés		Ernst & Young		Benoit Lahaye Audit et Associés	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	78	93,4	48	100%	70	88%	44	100%
Services autres que la certification des comptes*	5	6,6%	0	0%	10	12%	0	0%
<b>Total des honoraires</b>	<b>83</b>	<b>100%</b>	<b>48</b>	<b>100%</b>	<b>79</b>	<b>100%</b>	<b>44</b>	<b>100%</b>

\*Les honoraires liés aux services autres que la certification des comptes concernent les honoraires liés à la réalisation d'attestations.

## 5. Comptes sociaux de la société ATEME SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2018

---

### Bilan

ATEME Bilan	Notes	31/12/2018 K€	31/12/2017 K€
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles	2.1	181	132
Immobilisations corporelles	2.1	2 337	1 565
Immobilisations financières	2.1	908	843
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>3 426</b>	<b>2 540</b>
Stocks et en-cours	2.2	3 446	2 660
Clients et comptes rattachés	2.3	21 904	23 390
Autres créances	2.3	5 451	3 211
Charges constatées d'avance		723	865
Trésorerie et équivalents de trésorerie		4 979	2 749
<b>Total actif circulant</b>		<b>36 504</b>	<b>32 875</b>
Comptes de régularisation - actif		109	551
<b>Total Actif</b>		<b>40 039</b>	<b>35 967</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	2.4	1 457	1 439
Primes d'émission et d'apport		17 029	16 248
Autres réserves et report à nouveau		(1 139)	(4 927)
Résultat de l'exercice		1 603	3 789
<b>Capitaux propres</b>		<b>18 950</b>	<b>16 548</b>
Provisions pour risques et charges	2.5	120	607
Emprunts et dettes financières	2.6	5 899	5 301
Groupe et associés		44	776
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		42	325
Fournisseurs et comptes rattachés		8 620	6 665
Dettes fiscales et sociales, et autres		2 314	2 594
Produits constatés d'avance		3 660	3 010
Comptes de régularisation - passif		390	141
<b>Total Passif</b>		<b>40 039</b>	<b>35 967</b>

**Compte de résultat**


---

ATEME	Notes	31/12/2018	31/12/2017
		K€	K€
Chiffre d'affaires	3.1	51 728	48 423
Autres produits d'exploitation		3 269	626
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>54 997</b>	<b>49 049</b>
Achats et variation de stock		16 155	12 075
Autres achats et charges externes		23 474	19 374
Impôts, taxes et versements assimilés		729	731
Charges de personnels		12 363	11 844
Dotation d'exploitation		1 539	1 466
Autres charges d'exploitation		1 073	1 151
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>55 332</b>	<b>46 641</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(335)</b>	<b>2 408</b>
Produits financiers	3.2	357	332
Charges financières	3.2	(411)	(576)
<b>Résultat financier</b>		<b>(53)</b>	<b>(244)</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>(388)</b>	<b>2 163</b>
Produits exceptionnels	3.3	2	234
Charges exceptionnelles	3.3	(104)	(286)
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>(102)</b>	<b>(52)</b>
Crédit Impôt Recherche		2 093	1 829
Crédit Impôt Innovation		0	0
Impôts sur les bénéfices		(151)	(151)
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>1 603</b>	<b>3 789</b>

## 1. Principes Comptables et évènements marquants de l'exercice

---

### 1.1 Principes comptables

---

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément au Plan Comptable Général (C. Com. R.123-80 et PCG art. 831-1 §1), dans le respect du principe de prudence, en accord avec les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, et selon les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### Options comptables :

ATEME applique les méthodes suivantes :

- Les frais de Recherche et de Développement sont enregistrés en charges
- Les frais d'augmentation de Capital sont imputés sur les primes d'émission

Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisées dans les comptes sociaux d'ATEME mais font l'objet d'une évaluation dont les hypothèses sont détaillées dans la note 4.7.2

### 1.2 Continuité d'exploitation

---

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2018 a été retenue par le Conseil d'Administration sur la base des hypothèses de croissance du chiffre d'affaire et de la marge brute

### 1.3 Evènements marquants de l'exercice

---

#### **Le 22 février 2018 : ATEME transmet les jeux d'hiver suivant la nouvelle norme de diffusion terrestre américaine ATSC 3.0**

ATEME a annoncé que WRAL-TV a testé avec succès la solution de compression TITAN pour soutenir les démonstrations publiques de la norme de diffusion ATSC 3.0.

Les partenaires de diffusion et de technologie ont travaillé ensemble pour diffuser de superbes vidéos 4K ultra haute définition en utilisant la technologie LDM (Layer Division Multiplexing) et en présentant de nouvelles applications interactives pour améliorer l'expérience télévisuelle des téléspectateurs.

#### **Le 15 mars 2018 : ATEME Accompagne le Groupe CANAL+ dans le lancement de l'UHD et dans le développement de ses nouveaux services TV**

ATEME et le Groupe CANAL+, 1<sup>er</sup> opérateur de TV payante en France, étendent leur partenariat pour inclure les services premium UHD. Tirant parti de la recherche continue d'ATEME et de l'innovation en matière de qualité d'image, la chaîne de traitement et de diffusion du Groupe CANAL+ peut désormais traiter les contenus SD, HD et UHD.

**Le 22 mars 2018 : ATEME fournit au Groupe MBC une solution de haute qualité, évolutive et efficace en coût**

ATEME a annoncé qu'il renforce son partenariat avec le groupe MBC, la plus grande société multimédia privée du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Après un premier déploiement réussi en 2017, ATEME fournit maintenant au groupe MBC une tête de réseau H.264 et HEVC complète pour offrir des services multi-écrans.

**Le 27 mars 2018 : qualité et efficacité accrue pour ATSC 1.0 et ATSC 3.0**

ATEME et Sinclair Broadcast Group, Inc. (Nasdaq: SBGI) ("Sinclair"), l'un des plus importants groupes américains de télévision, ont annoncé leur partenariat pour fournir les solutions d'encodage vidéo qui accéléreront la transition de la diffusion en direct vers les services de télévision ATSC 3.0 «NextGen».

**Le 3 avril 2018 : ATEME, le leader de la diffusion vidéo All CODECs introduit une nouvelle étape dans l'efficacité opérationnelle grâce au codec libre de royalties AV1 standardisé par l'Alliance for Open Media**

ATEME a présenté au NAB le CODEC AV1 intégré à sa solution de compression vidéo TITAN. En utilisant la solution TITAN d'ATEME et le CODEC AV1 de l'Alliance for Open Media, les opérateurs peuvent déployer une solution libre de redevance, aussi bien pour la tête de réseau que pour le décodeur/lecteur ; de plus, l'excellente qualité vidéo d'AV1 permet d'importantes économies pour la diffusion via un CDN.

**Le 5 avril 2018 : BISS-CA : ATEME intègre le nouveau standard UER ouvert, libre de royalties pour l'accès conditionnel**

ATEME a annoncé l'intégration du support BISS-CA (EBU Tech 3292-1) dans ses solutions TITAN et Kyrion. Le BISS-CA est une norme améliorée et sécurisée du protocole BISS avec le support dynamique des clés tournantes ; contrairement à d'autres solutions propriétaires, le BISS-CA permet l'interopérabilité de tous les encodeurs /récepteurs compatibles avec le standard, en embarquant un contrôleur d'accès conditionnel.

**Du 9 au 12 au NAB avril 2018 : le projet Convergence TV fait en première mondiale une démonstration de diffusion hybride d'un service UHDTV au NAB 2018**

Le projet Convergence TV fait en première mondiale une démonstration de diffusion hybride d'un service UHDTV en utilisant une diffusion hertzienne (à la norme ATSC 3.0, l'équivalent du DVB-T/T2 en Europe) d'un service de base en Haute Définition (2K + HDR) rehaussé en UHDTV (4K + HDR) par un accès réseau broadband (respectant également les normes système ATSC 3.0).

Convergence TV est un projet de recherche animé par cinq sociétés françaises innovantes et high tech dont ATEME : TeamCast (groupe ENENSYS, coordinateur du projet), Broadpeak, Motion Spell, TDF et deux instituts de recherche prestigieux : INSA Rennes et Telecom Paristech.

**Le 9 avril 2018 : le projet Convergence TV reçoit l'Award de l'Innovation Technologique au salon NAB 2018 pour sa démonstration de diffusion hybride en ATSC 3.0 et SHVC**

L'association des radiodiffuseurs américains NAB (National Association of Broadcasters) remet chaque année le prix de l'innovation technologique à l'organisation qui apporte

une contribution significative au monde de la radiodiffusion et fait une démonstration de technologie avancée sur le salon NAB.

Le consortium Convergence TV a reçu ce prix cette année pour avoir « démontré la diffusion hybride de services UHDTV en utilisant le codage Scalable SHVC sur des réseaux hertzien et broadband répondant à la norme ATSC 3.0 ».

Le projet Convergence TV fait en première mondiale une démonstration de diffusion hybride d'un service UHDTV en utilisant une diffusion hertzienne (à la norme ATSC 3.0, l'équivalent du DVB-T/T2 en Europe) d'un service de base en Haute Définition (2K + HDR) rehaussé en UHDTV (4K + HDR) par un accès réseau broadband (respectant également les normes système ATSC 3.0).

#### **Le 22 mai 2018 : ATEME fournit à Swisscom une tête de réseau virtuelle à moindre coût**

ATEME a annoncé la sélection de sa solution virtuelle d'encodage TITAN par Swisscom, le leader du marché des télécommunications et l'une des principales entreprises informatiques en Suisse, dans le cadre de son projet innovant MediaCloud. L'objectif du projet est de construire l'une des premières têtes de réseaux IPTV virtualisée, basée sur le transcodage vidéo pour gérer les nombreux formats d'entrée. Parallèlement, Swisscom souhaite adapter les canaux de sortie aux besoins de ses consommateurs.

#### **Le 20 juin 2018 : ATEME accompagne NPO dans le développement de ses nouveaux services TV : la Coupe du monde de football en haute qualité UHD et à très bas débit**

ATEME a annoncé son partenariat avec NPO, le diffuseur national néerlandais, pour retransmettre en live la coupe du monde de football en 4K Ultra Haute Définition.

Tirant parti de la recherche continue d'ATEME et de l'innovation en matière de qualité d'image, la chaîne de traitement et de diffusion de NPO basée sur la solution vidéo TITAN peut désormais traiter les contenus UHD à très bas débit.

#### **Le 25 juin 2018 : ATEME signe pour la première fois un accord d'intérressement pour les salariés de la société ATEME SA.**

Cette accord entre en vigueur pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Il repose sur la performance obtenue collectivement

#### **Le 4 septembre 2018 : ATEME à l'IBC 2018 – Multi-Codec, Machine Learning, Orchestration du Transport Vidéo IP**

ATEME a présenté, à l'occasion du salon international IBC à Amsterdam, ses dernières innovations pour optimiser le transport vidéo sur tous les écrans.

#### **Le 6 septembre 2018 : le TITAN d'ATEME étoffe les services d'apprentissage en ligne de Kroton Educacional et en accroît la rentabilité**

ATEME a annoncé le déploiement de ses solutions TITAN et AMS par Kroton Educational. La société Kroton, l'une des plus grandes organisations d'enseignement privé au monde, basée au Brésil, pourra désormais étendre de façon rentable des services combinées IPTV et OTT.

#### **Le 16 octobre 2018 : ATEME permet à CJ Hello de virtualiser sa technologie basée sur le hardware afin d'accroître la capacité des canaux HD**

ATEME a annoncé le déploiement de sa solution TITAN par CJ Hello, numéro du câble et leader du secteur des médias en Corée, dans le cadre de son projet HD.

Ce déploiement permet CJ Hello de virtualiser sa tête de réseau et de desservir les canaux HD par la voie terrestre sans décodeur externe et d'atteindre les abonnés de 23 régions sud-coréenne.

**Le 8 novembre 2018 : ATEME permet à VSTV K+ d'optimiser la bande passante et les revenus**

ATEME a annoncé le déploiement de sa solution TITAN par Vietnam Satellite Digital Television (VSTV K+), le plus grand opérateur satellite au Vietnam.

Grâce à la solution TITAN et à son efficacité de compression en H.264 et MPGE-2, l'opérateur vietnamien a substantiellement diminué ses coûts opérationnels grâce à la diminution du nombre de transbordeurs satellite. En complément, la solution TITAN offre à VSTV K+ des avantages de flexibilité, de qualité vidéo optimale et de facilité d'opération.

**Le 29 novembre 2018 : les solutions ATEME permettent à Sky Racing de passer à la HD et d'étendre les services de diffusion directe par satellite : qualité vidéo supérieure à faible latence ; augmentation de la portée des services.**

ATEME a annoncé que l'australien Sky Racing, le leader de la transmission multi-canal et multi-site de courses hippiques, a déployé avec succès sa solution de compression vidéo pour la mise à jour des services HD et d'extension des services de diffusion directe.

ATEME a travaillé avec son distributeur australo-néo-zélandais Amber Technology sur la conception et le déploiement du système Sky Racing avec les décodeurs Kyron. Sky Racing a ainsi profité de la latence extrêmement faible et de la qualité vidéo supérieure du contenu en provenance et à destination des sites de courses et de leurs installations de production.

**Le 20 décembre 2018 : Telia Estonie a retenu ATEME pour étayer son offre OTT de nouvelle génération**

ATEME a annoncé que Telia Estonie, l'une des plus grandes sociétés de télécommunication dans les pays baltes, a retenu la solution TITAN d'ATEME pour encoder son offre OTT de nouvelle génération.

Le projet vise à étendre la portée des services HD dans toute l'Estonie et à introduire de nouveaux formats de packaging.

Avec son offre de services OTT, ATEME permet à Telia Estonie de bénéficier des avantages d'expérience audiovisuelle de premier rang avec une haute densité, une faible consommation d'énergie et une meilleure efficacité opérationnelle.

---

**2. Notes relatives aux postes de Bilan**

---

**2.1 Actif Immobilisé**

---

**2.1.1 Immobilisations Incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et de licences.

<b>VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)</b>	<b>Valeur brute début d'exercice</b>	<b>Acquisition ou création</b>	<b>Sorties</b>	<b>Valeur Brute fin d'exercice</b>
Autres immobilisations incorporelles	646	238	38	846
Avances et acomptes	0	0	0	0
<b>Total Immo Incorporelles</b>	<b>646</b>	<b>238</b>	<b>38</b>	<b>846</b>

<b>AMORTISSEMENTS (Montants en K€)</b>	<b>Cumul amort début exercice</b>	<b>Dotation exercice</b>	<b>Amort. liés aux sorties</b>	<b>Cumul amort fin exercice</b>	<b>Valeur Nette fin exercice</b>
Autres immobilisations incorporelles	514	189	38	665	181
Avances et acomptes	0	0	0	0	0
<b>Total amort. sur Immo Incorporelles</b>	<b>514</b>	<b>189</b>	<b>38</b>	<b>665</b>	<b>181</b>

- Les logiciels sont amortis sur une durée de deux ans. Les autres immobilisations incorporelles (licences...) sont amorties sur douze mois à l'exception de l'ERP (SAP) dont la durée d'amortissement est de 5 ans
- L'ensemble des dépenses de R&D est comptabilisé en charge.

### 2.1.2 Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur les durées

suivantes : Mobilier	10ans
Installations/Agencements	9 ans
Outilage/Instrumentation	6 ans
Matériel de Bureau	4 ans
Informatique (Hardware)	3ans

## Tableau des Immobilisations et des amortissements

<b>VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)</b>	<b>Valeur brute début d'exercice</b>	<b>Acquisition ou création</b>	<b>Sorties</b>	<b>Valeur Brute fin d'exercice</b>
Install. Techn. Mat. & Outilage	60	0	0	60
Agencement, aménagement divers	655	85	22	719
Matériel de transport	7	0	0	7
Mat. De bureau, informatique & mobilier	4 579	1 792	255	6 116
Immobilisation corporelle en cours	36	0	0	0
Avances etacomptes	0	0	0	0
<b>Total Immo corporelles</b>	<b>5 338</b>	<b>1 877</b>	<b>277</b>	<b>6 902</b>

<b>AMORTISSEMENTS (Montants en K€)</b>	<b>Cumul amort Début exercice</b>	<b>Dotation exercice</b>	<b>Amort. liés aux sorties</b>	<b>Cumul amort fin exercice</b>	<b>Valeur Nette fin exercice</b>
Install. Techn. Mat. & Outilage	53	3	0	56	4
Agencement, aménagement divers	227	79	6	300	419
Matériel de transport	7	0	0	7	0
Mat. De bureau, informatique & mobilier	3 486	930	214	4 202	1 914
Immobilisation corporelle en cours	0	0	0	0	0
Avances etacomptes	0	0	0	0	0
<b>Total amort. sur Immo corporelles</b>	<b>3 772</b>	<b>1 012</b>	<b>220</b>	<b>4 564</b>	<b>2 337</b>

### 2.1.3 Immobilisations Financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participations, prêts et autres.

Les titres de participations représentent un total de 358 K€ avant provision, décomposé comme suit :

- Titres de participations au capital de ATEME Canada Inc	1 €
- Titres de participations au capital de ATEME Inc (USA)	264 K€
- Titres de participations au capital de ATEME Japon KK	61 K€
- Titres de participations au capital de ATEME Singapore	34 K€

Une provision pour dépréciation a été en passée en 2010 pour 61 K€ afin de faire suite à la suspension de l'activité de la filiale ATEME Japon KK (voir le point sur les filiales).

Les prêts consentis pour 238K€ concernent les versements de participation des employeurs à l'effort de construction.

Les autres Immobilisations Financières pour un total de 372 K€, correspondent à différents cautionnements :

• Dépôt de garantie loyers et autres	93-K€
• Retenue de garantie au titre des emprunts Bpifrance	100 K€
• Retenue de garantie au titre des remises au factor	95 K€
• Contrat de liquidité	84-K€

---

## 2.2 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle- ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

### Composition des stocks

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants électroniques utilisés pour la fabrication des produits Kyrian.

Les en-cours de production sont identifiés individuellement par des codes projets qui sont liés à chaque commande client en cours. Ils sont composés de coûts d'études (heures ingénieurs) et de coûts matières.

Les stocks de marchandises sont principalement composés de produits finis (encodeurs, décodeurs, transcodeurs et équipements tiers) et de composants électroniques.

La provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation. Les composants ou marchandises dont les avancées technologiques commencent à rendre obsolète les stocks ou présentant peu ou pas de mouvements sur l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut.

<b>STOCKS</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>(Montants en K€)</b>		
Stocks de matières premières	314	401
Provision stocks composants	(7)	(212)
<b>Total matières premières</b>	<b>307</b>	<b>190</b>
Stocks de marchandises	1 973	2 173
Provision stock de cartes	(278)	(330)
<b>Marchandises</b>	<b>1 695</b>	<b>1 844</b>
En-cours de production Biens	1 444	626
Etudes en-cours	0	0
<b>En-cours de production</b>	<b>1 444</b>	<b>626</b>
<b>Total Stock</b>	<b>3 446</b>	<b>2 660</b>

## 2.3 Crédances

---

### 2.3.1 Clients factures à établir

Le montant total des factures à établir au 31 décembre 2018 s'élève à 2 061 K€.

### 2.3.2 Provisions pour dépréciation du poste clients

La provision pour dépréciation des créances clients est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement. Elle est complétée par une provision basée sur une analyse statistique.

La provision pour dépréciation du poste client s'élève à 208 K€.

### 2.3.3 Autres créances

Valorisation et suivi du Crédit Impôt Recherche (CIR) et du Crédit Impôt Innovation (CII)

Le CIR concerne les projets de recherche d'algorithmes, de logiciels et de designs pour les technologies d'encodage vidéo visant à faire progresser l'état de l'art.

Le CII concerne les projets permettant de concevoir des prototypes présentant des performances supérieures sur le plan technique, des fonctionnalités, de l'ergonomie ou de l'éco-conception par rapport aux produits commercialisés par ses concurrents à la date de début des travaux.

Le suivi est assuré par des codes projets individualisés sur lesquels les ingénieurs pointent leur temps de travail. Les heures sont valorisées sur la base des salaires individuels chargés.

La créance au titre du CIR 2018 s'élève à 2.093 K€. Il n'y a pas de CII déclaré au titre de l'exercice 2018.

## Autres Créances

Voir échéance des créances en 4.1

### **2.3.4 Provisions pour dépréciation des autres créances**

Les autres créances font l'objet d'une provision de 1 066 K € pour couvrir les avances consenties aux filiales suivant leur capacité de remboursement à la date de clôture (voir 4.5)

## **2.4 Capitaux Propres**

---

### **2.4.1 Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de 1 456 757€. Il est divisé en 10 405 404 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Ce nombre s'entend hors Stock-Options (« SO ») octroyés à certaines personnes physiques du Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2018	31/12/2017
Capital (en K €)	1 457	1 439
Nombre d'actions	10 405 404	10 275 289
dont Actions ordinaires	10 405 404	10 275 289
Valeur nominale (en €)	0,14 €	0,14 €

Au cours de l'exercice 2018, 130 115 options de souscription d'actions de la Société ont été exercées :

- L'augmentation de capital corrélative à cette opération sera constatée par le Conseil d'Administration dans le mois qui suit la fin de l'exercice fiscal 2018. Juridiquement, les actions correspondantes ont néanmoins été considérées comme émises dès la date d'exercice de l'option ;
- Chaque titulaire a procédé au paiement du prix de souscription des actions lors de l'exercice options pour un montant total de 799 K€, dont 781 K€ imputés en prime d'émission.

## 2.4.2 Tableau de variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres 2018 (K€)

<u>Capitaux propres au début de l'exercice</u>	16 548
Augmentation du capital social	18
Augmentation des primes d'émission	780
Frais d'augmentation de capital	0
<u>Bénéfice ou perte de l'exercice</u>	1 603
Capitaux propres à la fin de l'exercice	18 950

Le montant des capitaux propres est égal à 18.950 K€

## 2.5 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

### Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

### Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

PROVISIONS (Montants en K€)	31/12/2018				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	0				0
Provisions pour litiges prud'homaux	0				0
Provisions pour pertes de change	551	109	551		109
Provisions pour charges	56		45		11
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>607</b>	<b>109</b>	<b>596</b>	<b>0</b>	<b>120</b>

## 2.6 Emprunts et Dettes

### Autres dettes

Voir Etats des échéances des dettes ( 4.2.)

### **3. Notes relatives au Compte de Résultat**

---

#### **3.1 Ventilation du Chiffre d'affaires**

---

<b>VENTILATION DU CA (Montant en K€)</b>	<b>France</b>	<b>Export</b>	<b>Total</b>
Production vendue	4 841	46 886	51 728
<b>CA NET</b>	<b>4 841</b>	<b>46 886</b>	<b>51 728</b>

Les revenus de la Société résultent de la vente de solutions de compression vidéo professionnelles, de contrats de maintenance et de services.

La reconnaissance du revenu lié au logiciel intervient lors de la transmission par voie électronique de la clé de licence de la solution de compression vidéo professionnelle.

Le chiffre d'affaires marchandise est reconnu sur la base des incoterms, qui sont généralement

« Ex Works » et ponctuellement « Delivered Duty Paid » pour certains clients. Dans ce dernier cas, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la marchandise est réceptionnée par le client.

La reconnaissance du revenu des contrats de maintenance est étalée de la façon linéaire sur la durée du contrat.

#### **3.2 Produits et Charges financiers**

---

Le résultat financier s'élève à (53) K€. Il est principalement constitué de variations de provisions financières (couverture des avances en compte courant des filiales) et d'écart de change.

#### **3.3 Produits et Charges exceptionnels**

---

Le résultat exceptionnel s'élève à (102) K€.

## 4. Autres Informations

---

### 4.1 Etat des échéances des créances

---

TABLEAU DES CREANCES (Montants en K€)	Montant Brut	dont entreprises liées	-1 an	+ 1 an
Autres prêts (1% logement)	238			238
Immobilisations financières	372		179	193
<b>Client et comptes rattachés</b>	<b>22 241</b>		<b>22 032</b>	<b>208</b>
Avances et acomptes versés sur cdes	46		46	
Personnel	0		0	
Organismes sociaux	0		0	
IS	2 390		2 390	
TVA	1 420		1 420	
Subventions à recevoir	763		763	
Groupe	1 899	1 899	939	959
Débiteurs divers	45		45	
<b>Total autres créances, avances et acomptes</b>	<b>6 564</b>	<b>1 899</b>	<b>5 604</b>	<b>959</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>723</b>		<b>723</b>	<b>959</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 138</b>	<b>1 899</b>	<b>28 538</b>	<b>1 598</b>

## 4.2 Etats des échéances des dettes

### 4.2.1 Liste détaillée des emprunts et dettes financières (K€)

**EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES**  
**(Montants en k€)**

	Nom de l'établissement	Dû au 31/12/18			
		jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5ans	total à payer
<b>à 1 an max à l'origine</b>	COFACREDIT encours financement Euro	0	0	0	0
	COFACREDIT encours financement USD	0	0	0	0
	C/ CT VENDEUR Cofacrédit _	43	0	0	43
	C/ CT VENDEUR Cofacrédit \$	1	0	0	1
	Intérêts courus à payer	4	0	0	4
	<b>A</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>48</b>
<b>à + d' 1 an à l'origine</b>	Nom de l'établissement	Dû au 31/12/18			
		jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5ans	total à payer
	Avances Coface	0	0	0	0
	PTZI auprès de BPI France (500K€)	100	200	0	300
	PTZI auprès de BPI France (1.500K€)	300	750	0	1 050
	PI-FEI auprès de BPI France (1.000K€)	200	600	0	800
	Emprunt auprès de BPI France (1.000K€)		683	317	1 000
	Emprunt auprès de BPI France (1.000K€)		650	350	1 000
	Emprunts (ANVAR) OSEO Innovation	0	0	0	0
	Emprunt HSBC du 01/10/2015	107	0	0	107
	Emprunt HSBC du 20/07/2017	99	269	0	368
	Emprunt HSBC du 14/11/2017	99	294	0	393
	Emprunt SG DU 31/07/2015	118	69	0	187
	Emprunt SG du 09/06/2017	99	404	52	554
	Emprunt SG du 01/10/2018	19	72		91
	<b>B</b>	<b>1 141</b>	<b>3 992</b>	<b>718</b>	<b>5 851</b>
	<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>A+B</b>	<b>1 189</b>	<b>3 992</b>	<b>718</b>
					<b>5 899</b>

#### 4.2.2 Liste des autres dettes (K€)

AUTRES DETTES (Montants en K€)		jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	+ de 5ans	total à payer	dont entrepris es liées
	C	8 620	0	0		
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>C</b>	<b>8 620</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 620</b>	<b>0</b>
Personnel et comptes rattachés		956	0	0	956	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		1 177	0	0	1 177	0
Impôts sur les bénéfices		0	0	0	0	0
Taxe sur la Valeur Ajoutée		15	0	0	15	0
Autres impôts		2	0	0	2	0
Dettes sur immobilisation et comptes rattachés		0	0	0	0	0
Groupe et associés		44	0	0	44	44
Autres dettes		163	0	0	163	0
<b>Total Dette fiscales et sociales, et autres</b>	<b>D</b>	<b>2 358</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 358</b>	<b>44</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>E</b>	<b>3 660</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 660</b>	<b>0</b>
<b>Total des autre dettes</b>	<b>C+ D+ E</b>	<b>14 638</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 638</b>	<b>44</b>

#### 4.3 Engagements financiers hors bilan

Engagements donnés :

- Engagement concernant les loyers immobiliers

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2018 et les engagements jusqu'à la prochaine période d'engagement ferme s'analyse comme suit :

Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges au 31/12/2018	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Siège social - VELIZY VILLACOUBLAY	01/12/2014	30/11/2020	327	327	300	0
Local administratif - RENNES	15/09/2016	31/05/2018	42	0	0	0
Local administratif - RENNES	15/11/2017	14/11/2026	98	98	394	283
Local administratif - MEXICO (Mexique)	01/06/2017	31/05/2019	20	8	0	0
Local administratif - SAO PAULO (Bresil)	01/03/2017	30/06/2019	15	8	0	0
Local administratif - BASINGSTOKE (UK)	13/06/2017	12/06/2018	4	0	0	0
Local administratif - SOUTHAMPTON (UK)	01/04/2018	31/03/2020	50	66	17	
		<b>TOTAL K€</b>	<b>557</b>	<b>508</b>	<b>710</b>	<b>283</b>

- Engagements de crédit-bail

Redevances Crédit Bail	Redevances payées au 31/12/18		Redevances restant à payer au 31/12/18			
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5ans	total à payer
<b>Total K€</b>	364	726	339	389	0	728

- Nantissement de fonds de commerce

- Juillet 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 667 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 60%.
- Octobre 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
- Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 805 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
- Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.
- Novembre 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société ATEME SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.

- Engagement par signature souscrit par la Société Générale

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 80 K€ en faveur de la Société Internationales Immobilien Institut GMBH pour la location des bureaux situés à Vélizy- Villacoublay.

## **4.4 Détail des Comptes de régularisation**

---

### **4.4.1 Charges constatées d'avance**

Le montant des charges constatées d'avance s'élève à 723 K€ au 31décembre 2018 et se décompose comme suit :

#### **Montants K€**

Assurance	26
Communication	19
Contrat de maintenance	104
Electricité / Téléphone / Internet	32
Etudes / prestations de services	65
Frais de déplacement	39
Location de matériel	32
Loyer + Charges	161
Salon	101
Achats de composants	143
Total général	<b>723</b>

### **4.4.2 Produits constatés d'avance**

Les PCA au 31 décembre 2018 s'élèvent à 3 660 K€ relatifs à des contrats de maintenance.

## **4.5 Filiales**

---

### **ATEME Canada Inc**

Filiale de commercialisation créée en 2004. Elle est détenue à 100% par ATEME SA. ATEME Canada Inca signé un contrat de prestation de services en janvier 2013 avec ATEME SA. A ce titre ATEME Canada Inc perçoit une rémunération basée sur dépenses mensuelles plus une marge fixe de 5%.

Par ailleurs ATEME SA et ATEME Canada Inc ont signé une convention de prêt permettant à ATEME SA de consentir des avances de trésorerie à ATEME Canada Inc en cas de besoin.

### **ATEME Japon KK**

Filiale de commercialisation créée le 29 mai 2007. Elle est détenue à 100% par ATEME SA. ATEME Japon KK a signé un accord de représentation des produits ATEME sur le Japon. A ce titre ATEME Japon KK perçoit une commission calculée en pourcentage des ventes effectuées sur son territoire.

Par ailleurs ATEME SA et ATEME Japon KK ont signé une convention de prêt permettant à ATEME SA de consentir des avances de trésorerie à ATEME Japon KK en cas de besoin.

La mauvaise performance de la filiale en 2009 a contraint la restructuration de la filiale courant du premier semestre 2010 et la mise en sommeil de la structure. Les avances en compte courant et les titres de la filiale ont été provisionnés à 100 % dans ATEME SA

### ATEME Inc (USA)

Filiale de commercialisation basée aux Etats-Unis, créée le 2 novembre 2007. Elle est détenue à 100% par ATEME SA.

ATEME Inc a signé un contrat de prestation de services en janvier 2010 avec ATEME SA. A ce titre ATEME Inc perçoit une rémunération basée sur dépenses mensuelles plus une marge fixe de 5%.

Par ailleurs ATEME SA et ATEME Inc ont signé une convention de prêt permettant à ATEME SA de consentir des avances de trésorerie à ATEME Inc en cas de besoin.

### ATEME Singapore Pte Ltd

Filiale de commercialisation basée à Singapour, créée en mars 2015. Elle est détenue à 100% par ATEME SA.

ATEME Singapore a signé un contrat de prestation de services en mars 2015 avec ATEME SA. A ce titre ATEME Singapore perçoit une rémunération basée sur dépenses mensuelles plus une marge fixe de 5%.

Par ailleurs ATEME SA et ATEME Singapore ont signé une convention de prêt permettant à ATEME SA de consentir des avances de trésorerie à ATEME Singapore en cas de besoin.

Les avances consenties en compte courant aux filiales afin de couvrir le déficit sont provisionnées à 100 % dans ATEME SA (provisions financières).

Tableau des filiales et participations en K€

Informations financières en K€	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
<b>ATEME Canada Inc</b> 615 bd René-Lévesque Ouest Montréal, Québec, CANADA	0,001	-151	100%	0,001	0,001	131	0	241	11	0
<b>ATEME Japon KK</b> Shin-Yokohama 3-19-11 Kouhoku, Kase Bldg 88, 4F Yokohama-shi, Kanagawa-ke, JAPON	61	-870	100%	61	0	959	0	0	0	0
<b>ATEME Inc</b> 750 W. Hampden Ave., Suite 290  Englewood, CO 80110, USA	264	121	100%	264	264	529	0	10 874	440	0
<b>ATEME Singapore Ltd Pte</b> Keppel Towers 1 #10 Hoe Chiang Rd, Singapore 089315	34	95	100%	34	34	280	0	2 195	94	0

#### **4.6 Déficits fiscaux reportables**

Les déficits fiscaux reportables de la Société ATEME SA s'élèvent à 27 M€ à la clôture de cet exercice. Ces déficits sont indéfiniment reportables en l'état actuel de la législation fiscale.

#### **4.7 Effectifs**

##### **4.7.1 Effectif moyen du personnel ATEME SA en 2018 : 126 personnes**

##### **4.7.2 Calcul de l'indemnité de départ en retraite**

Le montant de l'engagement au titre des IDR s'élève à 607 k€ au 31 décembre 2018. Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2018		31/12/2017	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire (65-67 ans)			
Convention collectives	SYNTEC			
Taux d'actualisation	1,83%		1,68%	
Table de mortalité	INSEE 2017			
Taux de revalorisation des salaires	2,00%			
Taux de turn over	Fort (cf. détail ci-après)			
Taux de charges sociales	47%	43%	47%	43%

Le taux de turnover a été déterminé à partir d'une étude réalisée par l'INSEE sur les entrées et sorties par tranche d'âge en corrélation avec le niveau de turn-over moyen de la Société.

Les taux utilisés peuvent être résumés ainsi :

- De 20 à 30 ans : taux dégressif de 18,30 % à 10,90 %
- De 30 à 40 ans : taux dégressif de 10,90 % à 6,30 %
- De 40 à 50 ans : taux dégressif de 6,30 % à 4,20 %
- De 50 à 60 ans : taux dégressif de 4,20 % à 1 %
- De 60 à 67 ans : taux dégressif de 1 % à 0 %

#### 4.7.3 DIF

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été institué par la loi du 4 mai 2004.

Au 31 décembre 2014 le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF s'élevait à 7 304 heures.

A compter du 1er janvier 2015, le Compte Professionnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF. Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 devront être utilisées avant le 31 décembre 2020 de la même façon que s'il s'agissait d'heures acquises dans le cadre du CPF.

#### **4.8 Dirigeants et Administrateurs**

---

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en K€) :

Rémunération des mandataires sociaux (TTC)	31/12/2018
Rémunérations fixes	201
Rémunérations exceptionnelles	58
Jetons de présence	54
Paiements fondés sur des actions	6
<b>TOTAL</b>	<b>319</b>

Aucune avance ni aucun crédit n'a été alloué aux dirigeants sociaux, aucun engagement de retraite n'a été contracté à leur profit.

#### **4.9 Informations relatives aux parties liées**

---

La Société a conclu un contrat de prestation d'assistance et de services avec la société SEREITRA dont Michel ARTIERES est le gérant.

Les rémunérations versées à cette société sont mentionnées dans la partie 4.8

### **5. Evènements postérieurs à la clôture**

---

#### **Le 30 janvier 2019 : le Conseil d'Administration de la société a constaté une augmentation de capital d'un montant de 18.822,3 €:**

En date du 31 janvier 2019, le Conseil d'Administration de la Société a constaté :

- L'exercice de 134.445 options de souscription d'actions en application des plans d'option SO 2011-1, SO 2011-3, SO 2013-1, SO 2013-2, SO 2014-1, 2014-2 et SO 2014-3. L'exercice de ces options a donné lieu à l'émission de 134.445 actions d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune et à une augmentation du capital social de 18.822,3 €.

A l'issue de ces opérations le capital social est ainsi porté à un montant de 1.458.657,76 € divisé en 10.418.984 actions de même catégorie.

#### **Le 26 février 2019 : l'encodeur logiciel TITAN d'ATEME permet de tester le standard ATSC 3.0 pour Pearl TV et le marché du "Phoenix Model"**

ATEME a annoncé sa collaboration avec PearlTV sur la recherche en environnement réel du standard ATSC 3.0 . Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du projet "Phoenix Model", banc d'essai pour les services de télévision de prochaine génération.

À l'aide de la solution logicielle TITAN d'ATEME, Pearl TV teste l'encodage HEVC multicanal compatible ATSC 3.0 , y compris des fonctionnalités avancées telles que la vidéo ultra haute définition, la plage de couleur en dynamique élevée, l'audio

immersif, la gestion des droits numériques, les alertes d'urgence de nouvelle génération, la haute efficacité de codage vidéo évolutive (SHVC) et l'insertion de publicités numériques.

**Le 19 mars 2019 : le Kyrion d'ATEME étoffe l'offre de Casablanca pour la diffusion de sport en direct et en ligne**

ATEME a annoncé que Casablanca Online, l'un des principaux fournisseurs de services de diffusion en direct au Brésil, a choisi l'encodeur et décodeur Kyrion d'ATEME pour répondre à la demande croissante en traitement vidéo de haute qualité. L'encodeur et le décodeur Kyrion conviennent parfaitement à la diffusion du sport grâce à une latence ultra-faible.

**Le 26 mars 2019 : le TITAN d'ATEME rend les liens de contribution/distribution vidéo agiles, de haute qualité, avec une faible latence et une flexibilité logicielle totale**

ATEME a annoncé l'amélioration de sa suite logicielle TITAN afin de réduire les coûts de transmissions vidéo en contribution et distribution.

En mettant en œuvre une architecture entièrement modulaire, TITAN peut désormais être utilisé en tant que récepteur / passerelle / transcodeur universel avec encodeur / décodeur logiciel à faible latence et haute densité sur le même serveur. Il prend en charge tous les formats d'entrée, tous les CODECs, toutes les entrées/sorties (IP, bande L, ASI, SDI, bande de base sur IP) et inclut des fonctionnalités, tels le BISS-CA le standard ouvert d'EBU-Tech, qui sécurisent le contenu et gèrent l'accès conditionnel intra-bande pour les contenus de grande valeur.

## **6. Rapports des commissaires aux comptes**

---

**Ateme**  
**Exercice clos le 31 décembre 2018**

### **1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

---

**BENOIT LAHAYE AUDIT ET ASSOCIES****BL2A**

24, rue Spontini  
75116 Paris  
S.A.S. au capital de € 34.400  
403 136 351 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Ateme**

Exercice clos le 31 décembre 2018

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de la société Ateme,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ateme relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion****■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ■ Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
<p>La valeur brute des stocks de la société s'élève à K€ 3.731 au 31 décembre 2018 et est dépréciée à hauteur de K€ 285. Les stocks sont principalement constitués de marchandises.</p> <p>Comme cela est présenté dans la note 2.2 « Stocks et en-cours » de l'annexe aux comptes annuels, la provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation.</p> <p>Les composants ou marchandises dont les avancées technologiques commencent à rendre obsolètes les stocks ou présentant peu ou pas de mouvements sur l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut.</p> <p>Nous avons considéré que la dépréciation des stocks est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative des stocks dans les comptes de la société et en raison du jugement nécessaire pour identifier les stocks à déprécier.</p>	<p>Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les stocks nécessitant d'être dépréciés ;</li> <li>▶ assister aux inventaires physiques de fin d'année ;</li> <li>▶ comparer par sondages le coût des principaux articles en stock avec le prix de vente net pratiqué sur l'année ;</li> <li>▶ analyser les données et les hypothèses retenues par la direction pour identifier les stocks à déprécier ;</li> <li>▶ effectuer une analyse rétrospective de l'écoulement des stocks sur la base des mouvements de stocks effectués au cours de l'exercice.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

## ■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ateme par votre assemblée générale du 30 juin 1997 pour le cabinet BENOIT LAHAYE AUDIT ET ASSOCIES et du 11 avril 2014 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet BENOIT LAHAYE AUDIT ET ASSOCIES était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption (dont cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

BENOIT LAHAYE AUDIT ET ASSOCIES  
BL2A

ERNST & YOUNG Audit

Mélanie Hus-Charles

Jean-Christophe Pernet

**Ateme**  
**Exercice clos le 31 décembre 2018**

**2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**BENOIT LAHAYE AUDIT ET ASSOCIES**  
**BL2A**  
24, rue Spontini  
75116 Paris  
S.A.S. au capital de € 34.400  
403 136 351 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Ateme

Exercice clos le 31 décembre 2018

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Ateme,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ateme relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ■ Comptabilisation du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires du groupe s'établit à K€ 56.487. La note 16 de l'annexe aux comptes consolidés détaille le principe de reconnaissance du chiffre d'affaires. La note 2.1 rappelle quant à elle que le groupe a adopté la norme IFRS 15 au 1 <sup>er</sup> janvier 2018, selon la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée ».	Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour comptabiliser le chiffre d'affaires et réaliser les procédures nécessaires pour s'assurer du correct rattachement du chiffre d'affaires produit sur l'exercice.
Les contrats clients font l'objet d'une analyse pour déterminer les différentes obligations de performance les constituant et allouer à chacune d'elle le prix sur la base du prix de vente « catalogue ».	Sur une sélection de contrats basée sur leur montant et sur des critères qualitatifs (contrats complexes avec plusieurs prestations), nous avons réalisé les différentes diligences suivantes :
Le chiffre d'affaires est reconnu quand le groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit en continu. La société commercialise actuellement uniquement des licences statiques dont le chiffre d'affaires est reconnu lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est satisfaite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nous avons analysé les clauses contractuelles et rapproché les données financières avec les factures émises ;</li> <li>▶ Nous avons apprécié si le chiffre d'affaires alloué aux différentes prestations identifiées dans le contrat correspond à la juste valeur de contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel de l'activité de la société ;</li> <li>▶ Nous avons apprécié le correct rattachement du chiffre d'affaires à l'exercice sur la base des documents justificatifs ;</li> <li>▶ Nous avons contrôlé que chaque prestation est comptabilisée conformément aux normes comptables.</li> </ul>
Les clauses des contrats commerciaux entre le groupe et ses clients comportent des modalités de transfert de propriété et de réalisation des prestations de services dont l'analyse est déterminante pour la bonne comptabilisation du chiffre d'affaires. Une erreur dans l'analyse des obligations de ce type de contrats et leur réalisation peut conduire à une	Enfin, nous avons examiné la pertinence de l'information présentée dans la note 16 de

comptabilisation erronée du chiffre d'affaires. En conséquence, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit.

### ■ Activation des frais de développement

Risque identifié	Notre réponse
<p>La valeur nette des frais de développement activés figurant à l'actif des comptes consolidés s'élève à K€ 1.687 au 31 décembre 2018. Ils incluent principalement les salaires et charges de personnel engagés pour développer des logiciels. La note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés précise que les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;</li> <li>b) intention du groupe d'achever le projet ;</li> <li>c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel ;</li> <li>d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;</li> <li>e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ;</li> <li>f) évaluation fiable des dépenses de développement.</li> </ul> <p>Nous avons considéré que l'activation des frais de développement est un point clé de l'audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe et de la part du jugement nécessaire de la direction, pour l'application des critères d'activation.</p>	<p>Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne de suivi technique, administratif et financier des frais de développement ;</li> <li>▶ analyser le respect des critères d'activation sur les projets les plus significatifs en termes d'activation sur l'exercice ;</li> <li>▶ réaliser des tests d'échantillonnage sur les charges de personnels faisant l'objet d'activation.</li> </ul>

### ■ Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
<p>La valeur brute des stocks de la société s'élève à K€ 3.910 au 31 décembre 2018 et est dépréciée à hauteur de K€ 285. Les stocks sont principalement constitués de marchandises.</p> <p>Comme cela est présenté dans la note 6 « Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés, la provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui</p>	<p>Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les stocks nécessitant d'être dépréciés ;</li> <li>▶ assister aux inventaires physiques de fin</li> </ul>

font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation.

Les composants ou marchandises dont les avancées technologiques commencent à rendre obsolètes les stocks ou présentant peu ou pas de mouvements sur l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut.

Nous avons considéré que la dépréciation des stocks est un point clé de l'audit en raison de l'importance significative des stocks dans les comptes du groupe et en raison du jugement nécessaire pour identifier les stocks à déprécier.

d'année ;

- ▶ comparer par sondages le coût des principaux articles en stock avec le prix de vente net pratiqué sur l'année ;
- ▶ analyser les données et les hypothèses retenues par la direction pour identifier les stocks à déprécier ;
- ▶ effectuer une analyse rétrospective de l'écoulement des stocks sur la base des mouvements de stocks effectués au cours de l'exercice.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ateme par votre assemblée générale du 30 juin 1997 pour le cabinet BENOIT LAHAYE AUDIT ET ASSOCIES et du 11 avril 2014 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet BENOIT LAHAYE AUDIT ET ASSOCIES était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption (dont cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la cinquième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

BENOIT LAHAYE AUDIT & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

BL2A

Mélanie Hus-Charles

Jean-Christophe Pernet